

CONSEIL POUR LA

CONSERVATION DES

RESSOURCES

HALIÉUTIQUES

2003 / 2004 IMPÉRATIFS
DE CONSERVATION POUR LES
STOCKS DE POISSON DE
FOND DU GOLFE DU
SAINT-LAURENT

RAPPORT AU MINISTRE DES
PÊCHES ET DES OCÉANS

CCRH.2003.R3
AVRIL 2003



Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

C.p. 2001

Succursale D

Ottawa (Ontario)

K1P 5W3

Internet: www.frcc-ccrh.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003

Fs1-61/4-2003F

0-662-88737-9

Also available in English

TABLE DE MATIÈRES

Lettre au Ministre	5
Introduction	6
Recommandations pour chaque stock	11
Morue - 3Pn4RS	12
Morue - 4TVn	20
Plie Canadienne - 4T	28
Plie grise - 4RST	30
Flétan noir - 4RST	32
Merluche blanche - 4T	34
Flétan de l'Atlantique - 4RST	36
Plie rouge - 4T	38
Limande à queue jaune - 4T	40
Annex	
Mandat et composition du CCRH	44
Acronymes	48
Graphique : Morue de 4TVn - Scénario du PCRH Analysis	49

LETTRE AU MINISTRE

Le 11 avril 2003

L'honorable Robert G. Thibault, C.P., député
Ministre des pêches et des océans
200, rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à ses recommandations antérieures concernant les stocks de morue, le CCRH vous présente aujourd'hui un ensemble complet de recommandations sur les stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent, dans les subdivisions 4TVn et 3Pn4RS de l'OPANO. Le Conseil a évalué avec soin les données scientifiques et consulté les pêcheurs et les membres de l'industrie avant d'élaborer des recommandations visant à ouvrir la voie à une démarche plus globale pour le rétablissement à long terme des ressources.

Le Conseil tient à souligner la nécessité de tenir compte du caractère interdépendant de ses recommandations. Il a noté dans son examen et au cours des consultations qui ont mené à l'élaboration des Plans de conservation des ressources halieutiques, qu'une stratégie de rétablissement, quelle qu'elle soit, a peu de chances de réussir si tous les facteurs qui influent sur les ressources ne sont pas traités globalement. S'ils sont pris isolément, les améliorations souhaitées de l'état des stocks pourraient ne pas se réaliser. Nous présentons ici un train de mesures qui offre, d'après le Conseil, les meilleures chances de rétablissement pour les stocks de poisson de fond du Golfe.

La protection améliorée des frayères, la réduction de la prédation par les phoques par l'application de zones précises d'exclusion des phoques et l'amélioration de la gestion de la capacité grâce à l'usage d'engins favorisant la conservation sont les principales recommandations qui sous-tendent ce rapport. Dans son analyse, le Conseil comprend que même la fermeture complète de la pêche ne pourrait garantir le rétablissement des stocks et entraînerait même plutôt l'abandon des ressources, comme cela s'est vu dans le cas de la morue de 4VsW. En demandant une réduction importante du total des prélèvements, cette année, le Conseil affirme que l'engagement continu d'un secteur de pêche restreint, bien géré et responsable fait partie essentielle du processus de rétablissement à long terme des stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent.

Nous espérons que les recommandations qui suivent sauront vous être utiles et que l'esprit de la démarche proposée vous guidera dans le choix des mesures finales visant le rétablissement à long terme de ces stocks.

Le Président,



Fred Woodman

INTRODUCTION

Voici le cinquième rapport du CCRH consacré aux stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent. Contrairement aux années précédentes, toutefois, le CCRH – et le Ministre – ont eu à tenir compte de nouvelles conditions entourant les décisions à prendre au sujet de la pêche du poisson de fond dans les zones de gestion du nord et du sud du Golfe, pour 2003-2004. Ces conditions sont associées principalement aux recommandations touchant les stocks de morue du nord et du sud du Golfe dans les zones de gestion 3Pn4RS et 4TVn.

Premièrement, dans son rapport précédent sur les stocks de morue du Golfe, le CCRH concluait que si les niveaux d'abondance des stocks au cours de l'année en cours affichaient une baisse importante, le total des prélèvements par la pêche devrait être considérablement réduit.

Deuxièmement, le Ministre a demandé au Conseil de justifier tout type d'exploitation continue de ces stocks dans le cadre d'une évaluation des perspectives d'amélioration immédiate, substantielle et durable de l'état des stocks.

Troisièmement, à la suite de l'Atelier national sur les points de référence concernant les gadidés, qui a eu lieu en novembre 2002, des points de référence limites ont été établis pour les stocks de morue du Golfe. Ces limites ont été définies par les scientifiques comme des limites de conservation telles que, si l'évaluation du niveau de la biomasse génitrice d'un stock se rapproche du seuil, « il faudra que les gestionnaires donnent la priorité absolue à la reconstitution de la biomasse reproductrice. Dans de telles circonstances, une exploitation du stock serait considérée comme préjudiciable à la ressource ».

Compte tenu de ces orientations pour la formulation de ses recommandations, le CCRH note que l'information scientifique, cette année, continue d'être pessimiste. En fait, malgré les points de vue différents présentés de nouveau par l'industrie sur l'état des stocks, le CCRH se rend compte que les stocks de morue du Golfe ne se sont pas améliorés depuis la fin du moratoire à la fin des années 1990 et qu'il y a peu de signes – d'après les indications continues de faible recrutement – de la probabilité d'une amélioration immédiate de l'état des stocks. Enfin, en termes absolus, les deux stocks de morue sont indéniablement à des niveaux équivalents ou inférieurs à leurs points de référence limites désignés.

Au cours de l'examen de l'information existante, et en réponse au Ministre, ainsi qu'à l'industrie de la pêche et aux collectivités consultées, le CCRH a étudié la gamme des stratégies qui lui ont été proposées. Ces stratégies comprennent des politiques de pêche des stocks de morue du Golfe allant du « statu quo » à l'interdiction complète de la pêche commerciale.

Le Conseil affirme catégoriquement que, pour les deux stocks de morue, l'urgence de la situation, cette année, atteste que le statu quo n'est plus approprié. Par ailleurs, dans son analyse de l'interdiction complète de la pêche des stocks de morue du Golfe, le Conseil conclut que cette solution est tout aussi irréaliste, puisqu'elle ne donne aucune garantie de rétablissement du stock. Le problème que voit le Conseil, dans une solution aussi draconienne, vient de ce que, prise isolément, cette stratégie n'apporte aucune perspective d'amélioration immédiate, substantielle et durable de l'état des stocks. De plus, il est probable que l'interdiction de pêcher – et l'aliénation du secteur de la pêche qui en découlerait – entraînerait en réalité une hausse de la mortalité non déclarée. Le Conseil juge que cette menace bien réelle pourrait risquer d'infliger un préjudice continu bien que non décelé, à la ressource.

En rejetant la solution d'interdiction totale, le Conseil reconnaît que seul un partenariat avec les pêcheurs – qui doivent prendre en main eux-mêmes l'intendance des ressources – permettra de stimuler la croissance et la reconstitution des stocks. De fait, le préambule des Plans de conservation pour les ressources halieutiques (PCRH) établis par le Conseil pour les stocks de morue du Golfe note que le succès de toute planification à long terme dépend de la capacité du ministère des Pêches et des Océans d'apporter une solution au taux élevé de mortalité naturelle attribuée aux troupeaux de phoques et de l'établissement d'une relation renouvelée entre l'industrie de la pêche dans le Golfe et le processus décisionnel. Cette relation transformée, reposant sur les principes de l'intendance partagée adoptés au cours de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique et appliquée concrètement dans le *Code de conduite sur les pratiques de pêche responsables*, doit être fondée sur un partage réel des responsabilités entre le gouvernement, l'industrie et les autres intervenants du Golfe, ainsi que sur un partenariat décisionnel qui suppose des discussions et des débats ouverts, en temps opportuns, sur les options possibles, ainsi que la responsabilité de les mettre en œuvre.

Le Conseil juge que le simple fait de retirer les pêcheurs de poisson de fond du Golfe en ce moment, non seulement ne stimulera pas le rétablissement des stocks, mais détruira les efforts déployés pour créer de réels partenariats. De plus, les interdictions générales, comme il en existe ailleurs dans l'Atlantique canadien, n'ont pas eu de véritable succès par elles-mêmes; par exemple, la pêche de la morue dans 4VsW, le long de l'est de la plate-forme Scotian, est assujettie à un moratoire depuis 1993 et les scientifiques estiment maintenant que ce stock ne représente présentement qu'une fraction de sa taille d'il y a dix ans.

La déclaration des scientifiques, au sujet des stocks de morue du Golfe, à l'effet que la biomasse de ce stock ne s'améliorera pas notablement ou continuera de diminuer même en l'absence de pêche, est interprétée par le Conseil comme une indication de l'extraordinaire nécessité de prendre des mesures auxiliaires, indépendantes de la pêche. Le CCRH est aussi fermement convaincu que de telles mesures ne seront possibles qu'avec la participation d'une industrie de la pêche respectueuse de la loi, responsable et restreinte, oeuvrant en partenariat avec le Ministère au rétablissement des stocks.

Le Ministre a déjà reçu du Conseil le même appel à l'action. À moins que des mesures ne soient prises, le CCRH est dans l'obligation de continuer à réclamer des mesures concertées, intégrées sur les points suivants :

- 1) établissement de zones d'exclusion des phoques pour réduire les troupeaux de phoques dans les secteurs où les poissons géniteurs et juvéniles peuvent être protégés.
- 2) élargir la protection des zones et des périodes de frai.
- 3) appliquer des méthodes de pêche axées sur la conservation.

L'époque de la temporisation est révolue. À moins d'agir à l'égard de ces prédateurs, la population de morue ne se rétablira pas à des niveaux qui pourraient soutenir une pêche commerciale. La protection des morues génitrices contre toute forme de mortalité par pêche est depuis longtemps un principe défendu par le CCRH et continuera de l'être malgré les difficultés inhérentes à l'application des interdictions visant à protéger les géniteurs. Dans le présent rapport, le CCRH recommande des changements distincts aux pratiques de pêche pour le sud et le nord du Golfe, qui comprennent des propositions pratiques, axées sur la conservation, visant à modifier immédiatement et radicalement la manière dont les pêches sont

pratiquées et dont le poisson est capturé dans ces zones. L'industrie a elle-même sollicité ces changements, en tant que mesures de conservation destinées à réduire les pertes dans le cadre de la pêche. Le CCRH encourage le Ministre à étudier ces changements comme faisant partie intégrante de la stratégie d'ensemble visant à produire des effets positifs immédiats sur le rétablissement des stocks.

Bien que ces recommandations générales semblent bien connues, il ne faut pas interpréter le présent rapport comme étant une simple reprise quelque peu remaniée des rapports antérieurs du CCRH. Le Conseil y propose des mesures précises et radicales tout particulièrement sur les trois points énumérés ci-dessus. Ces mesures auront des répercussions sur l'industrie, les collectivités de pêche, les gestionnaires du MPO et les scientifiques des pêches du MPO. Cependant, le Conseil, d'après ses entretiens avec l'industrie, est pleinement conscient que cette dernière est prête à supporter d'autres difficultés pour apporter de réels changements et améliorer l'état des stocks. **En faisant les recommandations précises énoncées ci-après pour le maintien d'une activité limitée par les pêcheurs-repères à l'égard du poisson de fond du Golfe, le Conseil reconnaît la volonté de l'industrie d'apporter des changements et encourage le Ministre à profiter de cette occasion pour maintenir une relation de travail avec une industrie plus restreinte, plus facile à gérer et responsable, travaillant au rétablissement des stocks de l'avenir.**

Le Conseil croit qu'un ensemble coordonné de mesures ciblant les points énoncés précédemment aurait la meilleure des chances de lui permettre de remplir son propre mandat à l'égard de la reconstitution des stocks, de donner suite à la demande d'amélioration immédiate, substantielle et durable de l'état des stocks, faite par le Ministre, et de tirer enfin les stocks de la plage fixe équivalente ou inférieure aux points de référence limites définis par les scientifiques.

Les sections qui suivent décrivent plus en détail les recommandations générales du Conseil destinées au Ministre au sujet de l'ensemble du golfe du Saint-Laurent. Les recommandations détaillées, propres à chaque stock, figurent dans les analyses individuelles des stocks.

1) PHOQUES

Le CCRH est convaincu que la prédation par les phoques entrave le rétablissement des deux principaux stocks de morue du nord et du sud du Golfe. Les données scientifiques récentes appuient cette affirma-

tion. Au cours d'un examen par des pairs qui a porté cette année sur certains stocks de morue de l'Atlantique, y compris les stocks de morue du Golfe, un groupe international de scientifiques s'est penché sur les raisons de l'incapacité de rétablissement de la morue. Il a déclaré sans équivoque que la mortalité naturelle des morues adultes demeurerait élevée. En outre, il a aussi affirmé que la prédation par les phoques était le principal facteur contribuant à ce fort taux de mortalité.

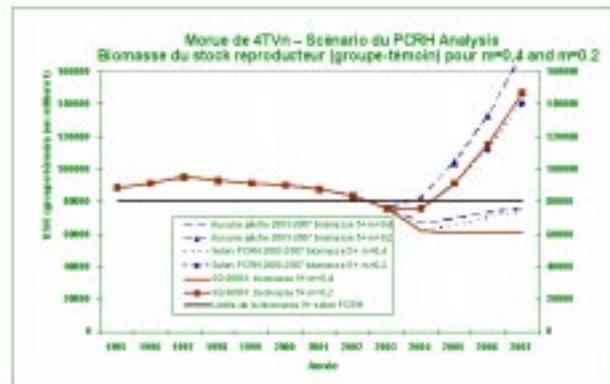
Enfin, un récent document rédigé par des scientifiques spécialistes du Golfe établit un lien entre la taille de la population de phoques gris dans la sud du Golfe et le taux de mortalité naturelle des morues adultes.

Suivant la demande du Ministre d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion à long terme pour la morue et une stratégie de rétablissement pour les stocks de poisson de fond du Golfe, le CCRH a entrepris des discussions au sujet des stocks de morue du Golfe avec l'industrie et les scientifiques et les gestionnaires des pêches du MPO. Des plans de conservation des ressources halieutiques (PCRH) ont donc été rédigés pour la morue de 4TVn et de 3Pn4RS et ils serviront de fondement à la planification à long terme de ces stocks.

Tel qu'indiqué précédemment, le préambule des PCRH signale que le succès de ces plans dépend de notre capacité de régler immédiatement le problème du taux élevé de mortalité naturelle attribué aux troupeaux de phoques et de former des partenariats véritables entre l'industrie et le MPO dans le cadre desquels l'industrie pourra assumer des responsabilités en rapport avec sa participation active à la pêche.

Dans l'analyse des solutions stratégiques présentées dans le PCRH pour le stock de morue, et compte tenu des estimations actuelles de la croissance et du recrutement, on peut observer clairement l'effet sur la croissance du stock de niveaux de mortalité naturelle inférieurs (comme ceux qu'on connus normalement par le passé les stocks de morue et que supposent les scientifiques pour les années antérieures à 1986 dans les analyses récentes d'évaluation des stocks). On remarquera dans la figure ci-dessous concernant la morue de 4TVn du sud du Golfe, dans une échelle de niveaux de pêche annuels se situant entre le statu quo (6 000 t par année) et l'absence totale de pêche, le retour immédiat à un niveau inférieur de mortalité naturelle de $M=0,2$ (à partir de 0,4) pour 2003 à 2007, indiquant que le stock se rétablira complètement – indépendamment de la stratégie de pêche – en cinq ans, en supposant les mêmes niveaux de recrutement et de croissance réduits des dernières années.

Ce graphique montre aussi distinctement que quelle que soit la stratégie de pêche et même en l'absence totale d'exploitation, les stocks (celui de 3Pn4RS est semblable à celui de 4TVn illustré ici) devraient se maintenir dans la zone inférieure à leur point de référence limite respectif, aux taux de croissance et de recrutement actuels. Ainsi, les avantages d'une stratégie de fermeture de la pêche pour le rétablissement sont annihilés tant que le taux élevé de mortalité naturelle persiste.



* Voir tableau en gros plan en annexe.

Compte tenu de la demande faite par le Ministre au CCRH d'évaluer les perspectives d'amélioration immédiate, substantielle et durable de l'état du stock, l'unique réponse crédible à cette demande est de solliciter du Ministre – une fois encore – la prise de mesures immédiates, substantielles et durables pour réduire la mortalité naturelle de tous les stocks de morue en diminuant la prédation par les phoques. Le seul moyen d'y arriver est de restreindre la taille des troupeaux de phoques dans la zone de gestion.

Le CCRH note que Ministre, dans le Plan de gestion des phoques de 200-2005, a mentionné que son ministère « évaluera la faisabilité et l'utilité de créer des zones d'exclusion du phoque pour protéger les stocks reproducteurs de morue ». À cette fin, le CCRH propose des zones précises pour l'exclusion des phoques en tant que zones pilotes pouvant être mises en œuvre immédiatement, avec la participation des collectivités locales, ainsi que des gestionnaires des pêches du MPO et des scientifiques spécialistes des mammifères marins qui pourront déterminer les emplacements stratégiques dans le Golfe. Les détails sur les zones spécifiques figurent dans les recommandations individuelles des stocks de 3Pn4RS et de 4TVn.

Le CCRH recommande au Ministre, en tant que mesure prioritaire favorable au rétablissement des stocks, d'agir immédiatement et de délimiter des zones précises d'exclusion des phoques dans la zone de gestion 4T et dans 3Pn4RS.

2) PROTECTION DES FRAYÈRES

Le Conseil juge que l'exploitation des concentrations de géniteurs nuit à l'activité de reproduction et réduit la viabilité des œufs. Tandis que le Conseil hésite à recommander l'arrêt complet de toute exploitation pour protéger les concentrations de morues génitrices, il continue de craindre que les limites actuelles des prises pendant les périodes de frai et dans les frayères soient insuffisantes pour protéger les concentrations de géniteurs.

Compte tenu de la gravité des problèmes de recrutement continus, le Conseil recommande l'interruption complète de toutes les activités de pêche dirigée de la morue dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent (nord et sud), pendant la période s'étendant du 1^{er} avril au 23 juin.

3) CAPELAN

Vu l'augmentation apparente du capelan dernièrement dans 4T, l'incertitude à propos de la population de capelan dans 3Pn4RS et l'importance des stocks de capelan pour la croissance et le rétablissement potentiels des stocks de morue, le CCHR favorise la mise sur pied d'un programme intégré de recherche sur le capelan et la morue, au sein du secteur des Sciences du MPO, afin d'acquérir et de présenter des données scientifiques sur la dynamique de l'écosystème de ces deux espèces interreliées.

Comme il est mentionné précédemment, le CCRH a entamé des discussions sur les stocks de morue du Golfe avec l'industrie et les scientifiques et les gestionnaires des pêches du MPO au sujet de la planification à long terme. Dans le Plan de conservation des ressources halieutiques préparé par le Conseil pour la morue de 3Pn4Rs, le préambule signale que le succès des plans dépend de l'amélioration de notre capacité de protéger les stocks de capelan, grâce à la réalisation d'une étude éclairée sur l'abondance et les tendances du capelan, ainsi que les interactions morue-capelan.

La recommandation qui suit vise à faciliter la production régulière d'information tirée des observations continues de la dynamique morue-capelan dans tout le Golfe.

Le CCRH recommande au MPO de créer un groupe de travail mixte de chercheurs sur la morue et le capelan, connaissant bien le golfe du Saint-Laurent, qui présenteront au PER de 2003 sur le poisson de fond du Golfe des données concernant :

(i) l'abondance du stock de capelan, (ii) la dynamique du stock de capelan et (iii) le comportement du stock de morue par rapport aux stocks de capelan présents dans la région.

4) PÊCHE SPORTIVE

Pour toute ressource de poisson de fond dans un état précaire, le CCRH réitère sa position à l'égard des pêches sportives dans l'Atlantique canadien. En se fondant sur son *Cadre pour la conservation du poisson de fond* de 1997, le Conseil appuie uniquement les pêches que l'on est en mesure de gérer de très près et qui fournissent le maximum de renseignements aux scientifiques et aux gestionnaires. Actuellement, le CCRH ne croit pas que l'information obtenue des projets pilotes de pêche sportive en 2001 et 2002 dans le nord du Golfe, ainsi que de la pêche sportive plus traditionnelle du sud du Golfe, sera d'une qualité comparable à celle qui est recueillie au cours de la pêche sentinelle et des pêches commerciales par des pêcheurs professionnels qui pratiquent leurs activités en vertu d'un régime de gestion assorti de restrictions et d'une surveillance strictes. Ainsi, le CCRH réitère la recommandation suivante :

Le CCRH n'appuie pas la tenue d'une pêche sportive dans les pêcheries de poisson de fond de l'ensemble du golfe du Saint-Laurent (sous-divisions de l'OPANO 3Pn4RS et 4TVn) à l'heure actuelle et recommande de n'autoriser aucune pêche sportive en 2003-2004. D'ici à ce que des ressources soient affectées à la restriction de cette pêche et que l'utilisation obligatoire du registre de pêche soit véritablement respectée, la pêche sportive ne devrait plus être autorisée.

5) PROGRAMME DE PÊCHE SENTINELLE

Le CCRH réaffirme son soutien aux objectifs du programme de pêche sentinelle dans tout le golfe du Saint-Laurent et appuie tous les efforts de ce programme conjoint de l'industrie et des scientifiques en vue d'accroître la collecte de données et les possibilités de recherche. **En particulier, le CCRH appuie les activités de pêche sentinelle qui produisent directement de l'information susceptible d'aider les scientifiques à améliorer la fiabilité des estimations d'abondance des stocks.**

6) EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

Comme par le passé, le CCRH est d'avis que toute activité qui aurait un effet négatif sur cette productivité doit être évaluée et surveillée de près.

Pendant les consultations, quelques intervenants se sont montrés préoccupés par les activités apparentes des compagnies pétrolières et gazières, et ont souligné l'importance d'une évaluation complète des ressources susceptibles d'être touchées.

Le CCRH continue de recommander qu'aucune décision sur les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz naturel ne soit prise avant que toute l'information du MPO, de l'OCTHE et de l'OCNEHE n'ait été rendue publique.

Ces recommandations non liées à des stocks précis sont présentées au Ministre comme constituant un ensemble intégré de mesures. Le Conseil est fermement convaincu que si elle peuvent être mises en œuvre immédiatement de manière dirigée et coordonnée, en partenariat avec l'industrie et les collectivités de pêche, elles représenteraient la meilleure chance que l'on puisse donner aux stocks pour qu'il reviennent à leur niveau productif à court terme.

BIBLIOGRAPHIE

Chouinard, G.A., Hammill, M.O., Swain, D.P. Unaccounted mortality in fisheries: correspondence between changes in grey seal population abundance and variation in natural mortality of southern Gulf of St. Lawrence cod. CIEM CM 2002.V:11. 8 p.

MPO. 2003. *Le Ministre Thibault annonce des mesures de gestion pluriannuelles de la chasse au phoque dans l'Atlantique*. Communiqué de Pêches et Océans. C-AC-03-01F.

CCRH. 1997. *Un cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada*. CCRH.97.R.3. 58 p.

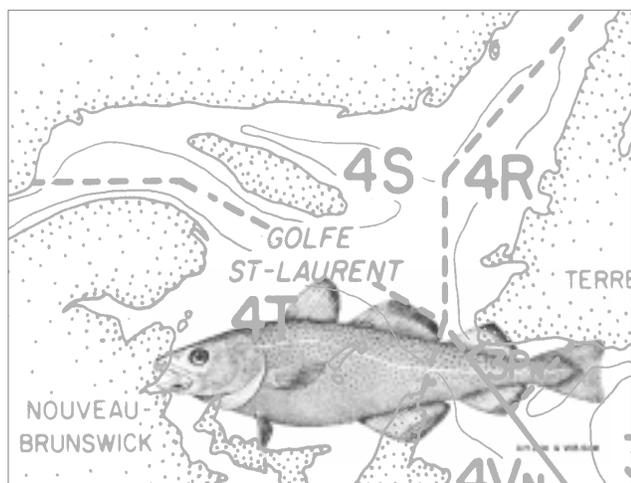
CCRH. 2003. *Plan de conservation des ressources halieutiques, morue du nord du golfe du Saint-Laurent, 3Pn4RS*. Version provisoire non publiée. 14 p.

CCRH. 2003. *Plan de conservation des ressources halieutiques, morue du sud du golfe du Saint-Laurent, 4TVn*. Version provisoire non publiée. 14 p.

Rivard, D. et Rice, J. 2003. *Atelier national sur les points de référence concernant les gadidés*. Secrétariat canadien de consultation scientifique. Compte rendu 2002/033. 5-8 novembre 2002, Ottawa. 21 p.

RECOMMANDATIONS POUR CHAQUE STOCK

MORUE - 3PN4RS



APERÇU

Le stock se trouve au nord du chenal Laurentien, à l'ouest de Terre-Neuve et le long de la Basse-Côte-Nord du Golfe du Saint-Laurent. Il passe l'hiver hors du Golfe, au sud-ouest de Terre-Neuve, en eau profonde. Au printemps, les morues s'aventurent vers la péninsule Port-au-Port, près de la baie St-Georges, sur la côte ouest de Terre-Neuve, où commence le frai. Pendant l'été, elles se dispersent vers les zones côtières de l'ouest de Terre-Neuve ainsi que de la Basse-Côte-Nord et de la Moyenne-Côte-Nord du Québec. Cette migration côtière est influencée par les eaux chaudes et la présence du capelan, principale proie de la morue. Le stock se mélange avec des stocks avoisinants de morue du Nord, de morue du sud du Golfe et de morue du sud-est de Terre-Neuve, dans la zone 3Ps.

Ce stock de morue, dont les captures dans le cadre d'une pêche mixte aux engins fixes et aux engins mobiles dépassaient régulièrement les 50 000 t jusqu'à la fin des années 1980 et atteignaient parfois même 100 000 t, était le plus productif des deux stocks de morue du Golfe.

Avant 1994, le stock a fait l'objet de mauvaises pratiques de pêche (capture de poissons de taille inférieure à la limite, rejets en mer, bonification des prises, fausses déclarations des prises, etc.). La surexploitation, ajoutée à de mauvaises conditions de l'environnement, expliqueraient la baisse radicale observée au début des années 1990, baisse qui a finalement mené à l'interdiction de toute exploitation en 1994. La pêche a été autorisée de nouveau en 1997 à des niveaux restreints par les bateaux de pêche aux engins fixes seulement.

ANALYSE

I. ÉVALUATION DU STOCK PAR LES SCIENTIFIQUES

Selon le rapport de 2003 sur l'état du stock (RES) de morue de 3Pn4RS, l'abondance et la biomasse des géniteurs demeurent faibles. Le lent rétablissement qui a suivi le moratoire de 1994-1996 a favorisé un accroissement du stock entre 1994 et 1999. Après le moratoire, le rétablissement a atteint un sommet en 1999 et diminue lentement depuis. Cette tendance est fondée principalement sur les indices d'abondance établis à partir des relevés au chalut (navire de recherche et deux relevés par pêche sentinelle aux engins mobiles) qui ont augmenté de 1995 à 2000, mais qui diminuent au même rythme depuis. Cependant, les scientifiques font aussi état d'une portion du stock qui semble devenir moins disponible pour les relevés au chalut du navire de recherche et des pêches sentinelles, mais qui est mesurée par la pêche sentinelle aux palangres. Voici quelques-uns des points saillants du RES de 2003:

- Production – l'évaluation du stock révèle une réduction de la biomasse des géniteurs par rapport à l'année précédente et un recrutement à l'âge 3 à la baisse depuis 1998 qui devrait atteindre en 2003 son plus bas niveau jamais observé.
- Environnement – la condition énergétique et la croissance des poissons se sont améliorées de 1990 à 1998 et les poissons atteignent maintenant leur maturité à un âge plus avancé; le poids selon l'âge a augmenté, de 1990 à 1998, et fluctué par la suite sans tendance particulière; les caractéristiques biologiques semblent positives; la morue est de plus en plus concentrée près de la côte dans 4R et, de ce fait, est plus disponible à la pêche côtière.
- Mortalité par pêche – les évaluations sont élevées depuis 1999; la mortalité non comptabilisée pourrait aussi avoir augmenté à cause de prises non déclarées de la pêche récréative, ainsi que des rejets en mer des pêcheurs commerciaux aux filets maillants dans la division 4R.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC	100	92.1	80.3	73.9	76.5	58	35	35	18	aucune pêche dirigée			6	3	7.5	7	7	7
Prises	87.3	82	66.5	43.7	44.8	37.5	31.8	30.6	17.7	0.5	0.09	0.03	4.3	3.1	7.2	6.2	6.9	6.3

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportées" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

- Mortalité naturelle – demeure élevée pour les morues adultes; la prédation par le phoque est un facteur important contribuant à cette mortalité élevée.

Selon les prévisions des scientifiques à l'égard de ce stock, en l'absence de pêche en 2003-2004, le stock ne devrait connaître qu'une faible augmentation, et devrait demeurer stable avec une pêche limitée à 1 500 t. Si l'on maintient le statu quo en 2003-2004, avec des prises de 7 000 t (en vigueur depuis 2000), on estime qu'il y aurait une baisse de 12 % de la biomasse des géniteurs. Il semble que la biomasse du stock reproducteur pour 2003 serait inférieure au point de référence limite de conservation, de sorte qu'il est fort probable que la productivité du stock ait déjà gravement souffert.

II. POINTS DE VUE DE L'INDUSTRIE

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Cow Head et Port aux Basques (Terre-Neuve), ainsi qu'aux Îles-de-la-Madeleine, à Blanc Sablon et à Gaspé (Québec). Étant donné les récents comptes rendus des médias entourant la position du MPO au sujet de l'avenir des pêches de morue de l'Atlantique, l'atmosphère au cours des réunions dans tout le nord du Golfe était tendue, mais constructive. Les présences et la participation y étaient bonnes. Les participants y sont venus, prêts à aborder un certain nombre de questions récurrentes, notamment :

1) Analyse critique de l'évaluation du stock. Cette année encore, les participants de l'industrie ont mis en doute l'évaluation de l'abondance du stock, compte tenu de leurs observations au cours de la pêche. Des présentations officielles aux deux consultations tenues à Terre-Neuve ont carrément critiqué l'analyse et les résultats de l'évaluation scientifique de la morue du nord du Golfe après la pêche de 2002-2003. Ces présentations ont de nouveau remis en question l'efficacité du navire de recherche *Alfred Needler*, pour capturer le poisson, ainsi que la conception des relevés au chalut, comparativement aux endroits où les pêcheurs capturent réellement le poisson, c.-à-d. comme l'ont noté les scientifiques, plus près des côtes où le stock ne peut être pêché au chalut. Des différences ont aussi été notées dans les tendances annuelles historiques des indices et les évaluations

historiques de la biomasse, illustrant le degré d'incertitude quant à l'estimé de la taille du stock. Les observations par les pêcheurs de bons taux de prises dans des zones plus étendues au cours des trois dernières années de pêche à la même échelle (TAC de 7 000 t, plan de pêche en concurrence de la morue axé sur la conservation depuis 1999) ne concordent pas avec le tableau pessimiste de baisse du stock présenté dans l'évaluation du stock.

2) Mélange des stocks. À chacune des consultations dans le nord du Golfe, les pêcheurs ont demandé s'il était possible que la morue du nord du Golfe se mélange avec des morues exploitées en vertu de plans de pêche distincts dans des zones de gestion adjacentes où elle risque de faire l'objet d'exploitation. Il s'agit là d'un problème constant lié à l'hypothèse selon laquelle le stock de morue de 3Pn4RS passerait l'hiver dans certaines parties de la subdivision 3Ps adjacente, vers le sud, jusqu'au chenal du Flétan, et pourrait ainsi être capturée au cours de la pêche hauturière qui se déroule dans 3Psh (la zone entourant le chenal du Flétan). Cette question demeure sans réponse chez les scientifiques et est d'autant plus complexe qu'il est difficile de coordonner les efforts de recherche à ce sujet entre les deux Régions distinctes du MPO qui sont visées.

3) Prédation par les phoques. Les pêcheurs continuent de noter les conséquences importantes de la prédation de ce stock de morue par les phoques du Groenland et certains phoques gris. Les pêcheurs semblent plus résignés que jamais, cette année, aux conséquences négatives des phoques sur le rétablissement du stock, sans qu'il leur soit possible de rien y faire. Certains pêcheurs reconnaissent que l'accroissement récemment annoncé de la chasse aux phoques du Groenland constitue un premier pas positif. Par ailleurs, ils admettent que l'augmentation des captures de phoques proposée est mince par rapport à la population et que l'augmentation de la chasse des jeunes phoques n'aura pas d'effet immédiat sur la prédation de la morue par les phoques adultes. Les pêcheurs ont cité de nombreux exemples de phoques observés toute l'année dans des zones qu'ils auraient normalement dû quitter au printemps; ils ont remarqué des lieux de grands rassemblements de phoques (et la présence de « centaines de phoques ») et ont fait état

d'observations de morues adultes et de poissons plats « éventrés » et de carcasses de poissons sur la glace.

4) Disponibilité du capelan en tant que nourriture de la morue. Certains pêcheurs, surtout dans les zones côtières, ont signalé l'absence apparente de capelan dans des zones où l'on trouve normalement la morue. Ils ont exprimé des préoccupations à propos de l'importance du capelan comme nourriture de la morue. D'autres ont signalé que le capelan, bien que disponible dans les zones hauturières du nord du Golfe en assez grande abondance, semble changer de comportement, p. ex. frayer eau profonde plutôt que sur les plages.

5) Mortalité non comptabilisée de la pêche sportive. Encore une fois cette année, les participants de l'industrie au cours des consultations ont appuyé à l'unanimité la recommandation voulant qu'on interdise le programme pilote de pêche sportive, car ils continuent de juger qu'elle est impossible à restreindre et qu'elle représente une source de mortalité au sein du stock de morue impossible à déterminer. De plus, les participants de l'industrie ont signalé que les « données officielles » de prélèvements mentionnés dans le RES de 2001 (révisées à 253 t par rapport à l'évaluation des scientifiques de 886 t en 2002) et de 2002 (34 t) constituent une preuve de plus que la mortalité réelle attribuable à cette pêche est inconnue et sous-estimée.

6) Activités de pêche sentinelle. Malgré les modifications et la diminution prévues du programme de pêche sentinelle, les pêcheurs étaient généralement d'accord pour maintenir le programme et y participer, comme moyen de continuer à alimenter la base de données longitudinales sur le stock et de maintenir le contact de l'industrie avec les ressources. Aux consultations, certains ont toutefois fait remarquer la mentalité « d'atelier fermé » des participants au programme de pêche sentinelle et ont demandé un processus plus ouvert auquel d'autres pourraient aussi contribuer.

7) Étude de sélectivité des filets maillants et de la palangre. Bien que le RES n'en fasse qu'une brève mention, les présentations des scientifiques au cours des consultations dans le nord du Golfe incluaient aussi une analyse comparative du tri par les pêcheurs du produit de la pêche aux filets maillants et à la palangre. L'information présentée montrait clairement que les prises des filets maillants étaient de qualité inférieure à celles des palangres qui constituaient constamment un produit de première qualité. Le fait que le poisson capturé aux filets maillants comporte un facteur inhérent de perte comparativement à celui qui est capturé à la palangre vient aussi étayer divers comptes rendus de mortalité non déclarée en mer

attribuable aux rejets dans le cadre de la pêche aux filets maillants.

8) Projet de plan de pêche révisé. Aux consultations de Terre-Neuve, l'industrie a présenté une proposition de plan de pêche révisé. Il semble que ce plan a déjà été présenté au Ministère pour examen. Les principaux éléments du plan sont : 1) établissement d'une pêche dirigée de la morue du nord du Golfe exclusivement à la palangre et à la ligne à main; 2) fermeture de la pêche dirigée de la morue du 1^{er} avril au 23 juin de chaque année dans la zone située au large de la baie St-Georges – Port-au-Port, antérieurement désignée pour protéger les géniteurs; et 3) TAC de 7 000 t.

9) Communication des messages de l'industrie par le CCRH. Les participants aux consultations de l'industrie ont souligné cette année encore que le CCRH n'avait pas communiqué efficacement leurs commentaires au ministre des Pêches et des Océans. Bien qu'ils conviennent que le CCRH ait appuyé les positions de l'industrie par le passé, ils sont frustrés de voir que les conseils des scientifiques ont, à leur avis, priorité au Conseil, et que le Ministère n'a pas donné suite aux recommandations du Conseil pertinentes pour l'industrie.

III. RECOMMANDATIONS DU CCRH

Le CCRH a pour mandat de formuler des recommandations à l'intention du Ministre en tenant compte, comme il est résumé ci-dessus, (i) des preuves scientifiques fournies dans le rapport sur l'état des stocks et (ii) des opinions de l'industrie, exposées au cours des réunions de consultation et dans les mémoires présentés au Conseil. Les recommandations transmises au Ministre ont pour ultime objet de rétablir le stock à son « niveau optimal ». **En cette année de crise continue et d'urgence concernant la prise de mesures constructives et la réponse positive du stock, le CCRH a adopté une perspective critique, proposant une série de mesures de conservation pratiques que devraient mettre en œuvre immédiatement le Ministre et son Ministère.**

Les recommandations qui suivent sont de deux ordres : 1) celles qui visent des mesures de conservation indépendantes de la pêche d'aucun stock, 2) celles qui touchent l'application de pratiques de pêche et de règlements de pêche. Le Conseil presse le Ministre d'envisager ces recommandations comme étant un ensemble intégré de mesures de conservation interdépendantes. Il incite donc le Ministre et son personnel à envisager l'acceptation de toutes ces mesures dans leur globalité et à entreprendre leur mise

en œuvre immédiate et coordonnée, en collaboration totale avec l'industrie, les considérant comme les meilleures recommandations pratiques que puisse donner le Conseil pour offrir au stock toutes les chances possibles de croître et de se rétablir à court terme.

1. Recommandations indépendantes de la pêche

Les recommandations suivantes sont considérées par le Conseil comme étant des pratiques de conservation courantes secondaires à la pêche.

Phoques. Compte tenu de la demande faite par le Ministre au CCRH d'évaluer les perspectives d'amélioration immédiate, substantielle et durable de l'état du stock, les membres du Conseil sont unanimes à déclarer que l'*unique* réponse crédible à cette demande est de solliciter du Ministre – une fois encore – la prise de mesures immédiates, substantielles et durables pour réduire la mortalité naturelle de tous les stocks de morue en diminuant la prédation par les phoques. Le seul moyen d'y arriver est de restreindre la taille des troupeaux de phoque dans la zone de gestion.

Comme première étape, le CCRH propose donc au Ministre d'agir immédiatement et de délimiter des zones précises d'exclusion des phoques au profit de la morue du nord du Golfe, dans la zone de gestion 3Pn4RS. Afin de protéger les géniteurs dans la zone désignée au large de la baie St-Georges – Port-au-Port, et, puisque que l'on sait qu'il y a aussi dans cette région des rassemblements de phoques, le CCRH y voit la possibilité immédiate de limiter la mortalité naturelle parmi ces concentrations de morues vulnérables en faisant de cette zone une zone pilote d'exclusion des phoques, conformément au Plan de gestion triennal des phoques, récemment annoncé. Le CCRH insiste sur la nécessité d'une application ordonnée des zones d'exclusion par la formation de surveillants professionnels de la zone d'exclusion des phoques. Tous les surveillants, en association avec les scientifiques spécialistes des mammifères marins du MPO, devront bénéficier d'une période de formation et auront pour tâche de signaler la présence et les activités des phoques dans la zone d'exclusion, de repousser les phoques hors de la zone, de prélever des échantillons désignés pour fins de recherche et d'apprendre davantage à propos de la dynamique des phoques en général.

Le CCRH recommande la création d'une zone d'exclusion pendant toute l'année dans la région de la baie St-Georges – Port-au-Port, y compris la boîte à morue englobant les frayères désignées dans

le secteur. Le CCRH recommande également que les groupes communautaires locaux soumettent des propositions de formation en vue d'agir comme surveillants de la zone d'exclusion des phoques et de remplir les responsabilités associées aux tâches assignées. Enfin, le CCRH recommande que ces propositions soient transmises aux spécialistes des mammifères marins du MPO désignés, chargés de coordonner les activités, les responsabilités et la gestion du programme de zones d'exclusion des phoques.

Information pour l'analyse du stock Le Conseil continue d'être perplexe face à l'incertitude entourant l'évaluation de la taille du stock et les opinions contradictoires de l'industrie. Le Conseil est d'avis que le point de vue des scientifiques au sujet de l'état de ce stock est incomplet et que les critiques exprimées ont un certain mérite lorsqu'elles prétendent à une situation différente et un peu plus optimiste du stock. Cependant, bien qu'ils soient incapables de concilier les différences d'opinion continues entre les scientifiques et l'industrie, les membres du Conseil sont unanimes à se dire préoccupés par la tendance à la baisse du stock. De plus, le Conseil fait une mise en garde, indiquant que ce stock est de tout évidence dans une situation encore plus précaire que l'année dernière – il ne se rétablit pas et il faut des mesures encore plus sévères pour améliorer les pratiques de conservation et stimuler la croissance du stock.

Face à l'écart entre les points de vue des scientifiques et de l'industrie à propos du stock, le Conseil note que les données quantitatives au sujet d'une proportion importante des lieux de pêche commerciale (longitude et latitude), des taux de prise, des prises selon la profondeur, l'heure et l'engin, ne sont pas facilement accessibles pour analyse, bien qu'une grande partie de cette information soit notée dans les registres de pêche. Le Conseil est d'avis qu'il faut en priorité régler les problèmes d'inscription des données dans les registres et que la préparation et la présentation de cette information, ainsi qu'une comparaison annuelle avec celle des levés du navire de recherche et de la pêche sentinelle constitueraient un moyen efficace de comprendre les différences et les critiques liées à la perception du stock à partir des données de base. Le Conseil encourage également les scientifiques à procéder à l'évaluation de la biomasse absolue d'après les données sur les prises commerciales pour comparer et concilier celles-ci avec les données semblables issues des relevés.

Le CCRH recommande aux scientifiques du MPO de préparer, en collaboration avec l'industrie et

pour le prochain PER sur ce stock, des analyses des données provenant : (i) d'un échantillon représentatif des prises commerciales et (ii) des prises des relevés du navire de recherche et de la pêche sentinelle, afin de comparer les lieux de pêche (longitude et latitude), les taux de prises, les prises selon la profondeur, l'heure et l'engin, afin de comprendre les perspectives que donnent les données brutes issues des principales sources d'information et servant à évaluer l'état du stock, notamment à faire des évaluations de la biomasse absolue à partir de tous ces indices.

2. Recommandations liées à la pêche

Les recommandations suivantes sont considérées par le Conseil comme étant des pratiques de conservation courantes essentielles à la pratique de la pêche dirigée de la morue dans 3Pn4RS.

Mélange des stocks Le Conseil a appris que de nouvelles études étaient proposées en vue d'examiner l'ampleur des mouvements du poisson en dehors du nord du Golfe vers les subdivisions 3Ps adjacentes. Le Conseil loue ces efforts à long terme et espère qu'il sera possible de trouver une solution permettant aux scientifiques des deux zones de stock différentes (et des Régions Laurentienne et de Terre-Neuve du MPO) d'accepter – en se fondant sur des preuves fermes – d'attribuer les prises aux stocks de morue respectifs. Entre-temps, le Conseil comprend l'insistance des pêcheurs qui réclament des mesures plus directes au sujet de la question du mélange à court terme, en tant que mesure de conservation, vu la position plus précaire du stock de morue du nord du Golfe.

Tandis que ces études scientifiques sur le mélange de la morue du Golfe de 3Pn4RS avec le stock voisin de 3Ps sont en préparation, le Conseil n'a pas d'information complète sur l'ampleur du mélange de ces stocks et les risques de chevauchement de la pêche d'une portion importante du stock. Néanmoins, le Conseil, suivant la recommandation de l'industrie et compte tenu des difficultés de coordination régionales au sein des Sciences du MPO, conçoit qu'il doit agir prudemment tant que l'information ne sera pas disponible.

Le CCRH recommande que la fermeture de la pêche d'hiver (du 15 novembre au 15 avril) dans les secteurs hauturiers du banc Burgeo (3Psd) soit maintenue et soit étendue en 2003-2004 aux subdivisions adjacentes du banc Saint-Pierre (3Pse et 3Psg) jusqu'à ce que les recherches permettent de résoudre le problème; le CCRH recommande aussi qu'en 2003-2004, la pêche, pendant cette période (du 15 novembre au 15 avril) dans le secteur côtier

du banc Burgeo (3Psa), soit réservée aux pêcheurs résidents seulement.

Pêche sportive En se fondant sur son *Cadre pour la conservation du poisson de fond*, le Conseil appuie uniquement les pêches que l'on est en mesure de gérer de très près et qui fournissent le maximum de renseignements aux scientifiques et aux gestionnaires. Au sujet de l'information obtenue sur les prises de la pêche sportive dans 3Pn4RS en 2002-2003 comparativement aux évaluations passées, le CCRH ne croit pas que les données issues du programme pilote de pêche sportive à Terre-Neuve-et-Labrador soient d'une qualité comparable à celles qui sont recueillies au cours de la pêche sentinelle et des pêches commerciales par des pêcheurs professionnels qui pratiquent leurs activités en vertu d'un régime de gestion assorti de restrictions et d'une surveillance strictes. En faisant la recommandation qui suit, par conséquent, le CCRH réitère sa position au sujet de la pêche sportive dans l'Atlantique canadien.

Le CCRH n'appuie pas la tenue d'une pêche sportive pilote dans 3Pn4RS pour le moment et recommande de n'autoriser aucune pêche sportive dans 3Pn4RS en 2003-2004.

Fermeture des frayères Tel qu'il est décrit dans son *Cadre pour la conservation du poisson de fond*, le Conseil soutient fermement la protection des géniteurs. De plus, dans le cadre de l'interdiction proposée touchant l'ensemble du Golfe (zones du sud et du nord du Golfe) (voir l'Introduction), le Conseil soutient également la fermeture de frayères particulières dans la zone précédemment définie au large de la baie St-Georges – Port-au-Port. Bien que la recommandation qui suit soit implicite dans la fermeture proposée de la pêche dirigée de la morue à l'échelle du Golfe, du 1^{er} avril au 23 juin, nous la répétons ici en raison de sa pertinence pour la protection du stock de morues génitrices de 3Pn4RS dans ce secteur.

En plus de l'interdiction de la pêche dirigée de la morue dans l'ensemble du Golfe, du 1^{er} avril au 23 juin, chaque année, le CCRH recommande, tout particulièrement pour 3Pn4RS, d'interdire la pêche du *poisson de fond* dans la zone désignée au large de la baie St-Georges – Port-au-Port (désignée ailleurs) du 1^{er} avril au 23 juin 2003.

Engins de pêche La proposition visant à transformer en 2003-2004 la pêche dirigée de la morue du nord du Golfe en une pêche pratiquée strictement à la palangre et à la ligne à main est considérée par le CCRH comme une mesure de conservation positive. Le CCRH appuie donc le point de vue de l'industrie qui fait cette propo-

sition et est encouragé par le soutien accordé à ce projet dans 3Pn4RS aussi bien par les pêcheurs et les transformateurs qui croient que cette modification radicale peut être mise en œuvre avec succès immédiatement, en 2003-2004. En exprimant son appui, le Conseil anticipe une mortalité moins grande de poissons et une amélioration de la valeur pour l'industrie en raison de la qualité du poisson et de l'élimination des pertes inévitables dans le cadre de la pêche aux filets maillants. Le CCRH reconnaît également que cette recommandation n'est pas une panacée, qu'il existe des pêches accessoires pour tous les engins, et que l'adoption de cette mesure entraînera des difficultés accrues pour certains pêcheurs de 3Pn4RS. Cependant, le Conseil est convaincu que la possibilité de mettre en œuvre cette mesure générale avec succès dès maintenant et de contribuer par le fait même à la conservation du poisson à court terme, pourrait avoir des avantages importants pour l'établissement des prix, les marchés, ainsi que pour une gestion plus efficace de cette pêche.

Le CCRH recommande de restreindre immédiatement la pêche dirigée de la morue aux engins fixes à l'utilisation de la palangre et de la ligne à main seulement. En outre, le CCRH recommande que, dans les zones et aux moments où la pêche aux engins fixes est autorisée, toute l'activité de pêche du poisson de fond aux engins fixes (à l'exception de la lompe) dans ces zones, aux moments où la morue est normalement présente, soit limitée à la palangre et à la ligne à main seulement.

Limites de prises Dans son rapport précédent sur ce stock, le CCRH avait conclu que si l'abondance du stock pendant l'année en cours affichait une baisse importante, le total des prélèvements par pêche devrait être réduit considérablement. De plus, le Ministre a demandé au Conseil de justifier tout type d'exploitation dans le cadre de l'évaluation des perspectives d'amélioration immédiate, substantielle et durable de l'état du stock.

Le Conseil est d'avis que l'état actuel de ce stock ne s'améliore pas et a peu de chances de s'améliorer de façon importante à court terme si aucune mesure importante (p. ex. réduction de la prédation de la morue par les phoques) n'est prise indépendamment des niveaux de pêche comme au cours des dernières années. Tout en admettant que la prise d'une seule morue au cours d'une pêche réduira l'abondance globale du stock, le Conseil, conscient de l'ampleur relative de la mortalité naturelle attribuée aux phoques, ne considère pas les captures limitées des dernières années au cours de la pêche comme la raison de

l'absence de rétablissement du stock. Même si l'on remettait au sein de la population toutes les prises des dernières années, en supposant les niveaux élevés de mortalité naturelle actuelle, le stock n'en serait pas davantage dans une position de rétablissement et de croissance positive. La position du stock par rapport au point de référence limite de conservation pour la morue du nord du Golfe, se situant entre 100 000 t et 200 000 t environ, ne change pas – le Conseil reconnaît que le stock est bien en deçà de ces niveaux de référence. Ainsi, le Conseil ne sera jamais satisfait tant que le stock n'affichera pas une croissance appréciable, vers le seuil de conservation – que la biomasse génitrice soit réellement à un niveau de 40 000 t ou de 80 000 t ne constitue pas, de l'avis du Conseil, une « meilleure » position.

Compte tenu des entretiens exhaustifs qui ont eu lieu dans le cadre de forums politiques et des comptes rendus des médias au sujet des solutions qui sont à la disposition du Ministre, nous présentons une description des solutions offertes au Ministre.

Le Conseil croit que les solutions qui s'offrent au Ministre pour la pêche de ce stock sont les suivantes :

1. Statu quo – le total des prélèvements est maintenu à 7 000 t pour 2003-2004, dans le cadre de la mise en œuvre immédiate d'une pêche dirigée de la morue strictement pratiquée à la palangre et à la ligne à main.
2. Option intermédiaire – le total des prélèvements est largement réduit et les éléments de conservation du plan proposé (pêche dirigée de la morue strictement réservée aux palangres et à la ligne à main) sont adoptés.
3. Fermeture – Interdire la pêche commerciale dirigée de la morue.

Le CCRH est d'avis que le maintien du « statu quo », c'est-à-dire une pêche de 7 000 t, n'est pas une stratégie de conservation; après plusieurs années de pêche à ce niveau, on ne constate aucune amélioration de l'état du stock. De plus, compte tenu de la recommandation du CCRH d'il y a un an et des directives du Ministre, cette année, ce niveau de TAC ne peut plus être justifié. Compte tenu de l'évaluation de faible recrutement et même en appliquant les mesures de conservation que représente le plan proposé de restriction des engins, on s'attend à ce que le stock diminue.

Comme pour la morue du sud du Golfe, le Conseil considère que l'interdiction complète de la pêche du poisson de fond dans 3Pn4RS est une solution irréaliste

qui ne donnerait aucune assurance de rétablissement du stock. L'interdiction viendrait étayer l'impression – selon la perception des collectivités de pêche – que la pêche et les collectivités de pêche sont de peu d'importance. Le problème que voit le Conseil, dans une solution aussi draconienne, vient de ce que, prise isolément, cette stratégie ne permet même pas de conserver le stock, encore moins de stimuler le rétablissement. Qui plus est, selon certains, la fermeture de la pêche ne ferait qu'accroître la mortalité non déclarée à un niveau comparable à une activité de pêcheurs-repères qui ne serait pas réglementée. L'affirmation des scientifiques à l'effet que la biomasse de ce stock ne s'améliorera pas notablement ou continuera de diminuer même en l'absence de pêche est interprétée par le Conseil comme une indication de l'extraordinaire nécessité de prendre des mesures auxiliaires, indépendantes de la pêche, par exemple, comme il est mentionné précédemment, de réduire la prédation de la morue par les phoques comme premier pas coordonné vers le rétablissement du stock.

Certains critiques prétendent que le mandat de conservation du Conseil lui dicte, dans les circonstances et vu l'état du stock, de recommander la fermeture complète de la pêche de la morue de 3Pn4RS. Le Conseil est d'avis que cette solution est justement trop facile et constituerait un simple « abandon » de la ressource; en outre, il craint, ce faisant, de ne pas empêcher que la ressource continue de subir des préjudices qui passeront inaperçus. En réponse à ces critiques, le Conseil fait remarquer que les scientifiques ont déclaré clairement que l'interruption complète d'une pêche ne stimulerait pas la croissance et le rétablissement du stock. Ainsi, en recommandant la fermeture de la pêche, le Conseil ne donnerait pas une réponse valable à la demande pressante du Ministre en ce sens : stimuler la croissance et le rétablissement du stock.

En rejetant les solutions extrêmes du statu quo et de la fermeture de la pêche pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil se met lui-même dans une position de « recul ». Une importante part du mandat du Conseil consiste à faire participer l'industrie de la pêche et à obtenir ses opinions sur la formulation des recommandations à l'intention du Ministre. De plus, le Ministre et son Ministère ont travaillé avec diligence à favoriser des partenariats et des ententes coopératives avec l'industrie et les collectivités de la pêche dans tout le Canada atlantique. En réponse, l'industrie a élargi son rôle d'intendance des ressources et a contribué directement à l'application de pratiques de conservation en participant à des activités de recherche et en contribuant à la collecte de données pour les

évaluations scientifiques dans le cadre de la pêche sentinelle. Le Conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt du Ministère et de la capacité du Ministre de mettre en œuvre le changement, de faire participer l'industrie à toutes les mesures nécessaires à l'évaluation, à la conservation et au rétablissement du stock.

Cet argument justifie l'autorisation d'une pêche largement réduite, comme celle des pêcheurs-repères, dans 3Pn4RS ciblant la morue et pratiquée par des pêcheurs actifs aux engins fixes du nord du Golfe, qui donneront au Ministre un son de cloche sur ce qui se passe réellement au sein de l'écosystème. Sans source d'information issue des pêcheurs et des pêcheries, le Conseil craint, comme l'a montré l'expérience de la baisse précipitée du stock de morue de 4VsW le long de l'est de la plate-forme Scotian malgré le moratoire en vigueur depuis 1993, qu'on doive s'attendre autrement à : (i) une perte d'information directe au sujet du stock, (ii) une détérioration des relations du MPO avec les pêcheurs et (iii) une excuse pour l'incapacité d'agir et d'adopter des stratégies importantes, indépendantes de la pêche (p. ex. la prédation de la morue par les phoques), sous prétexte que la pêche du stock le plus directement touché est interdite. Comme le répètent souvent les pêcheurs au CCRH, la fermeture de la pêche ne fait que préserver les quelques morues qui restent au profit des phoques.

La recommandation qui suit consiste à limiter grandement (-50 %) le total des prélèvements; elle exigera une attention considérable de la part de la gestion quant au moment choisi et à la participation à la pêche dans 3Pn4RS. Le Conseil croit que ce niveau de capture, bien qu'inférieur à ceux qui sont recommandés par l'industrie, ne nuirait toutefois pas au succès de la mise en œuvre de la transformation de la pêche aux engins fixes en une activité réservée aux palangres et aux lignes à main.

Le CCRH recommande de fixer le total des prélèvements de morue de 3Pn4RS, y compris les prises accidentelles dans le cadre d'autres pêches et les prélèvements de la pêche sentinelle et du relevé, à un niveau ne dépassant pas les 3 500 t pour chacune des cinq prochaines années, sous réserve d'un examen annuel.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES (2003/017) Morue du nord du Golfe du Saint-Laurent (3Pn, 4Rs) en 2002.

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en 2003 aux endroits suivants :

Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
 Moncton (N.-B.) (3 mars)
 Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
 Gaspé (Qc) (5 mars)
 Blanc Sablon (Qc) (6 mars)
 Cow Head (T.-N.-L.) (7 mars)
 Port aux Basques (T.-N.-L.) (8 mars)

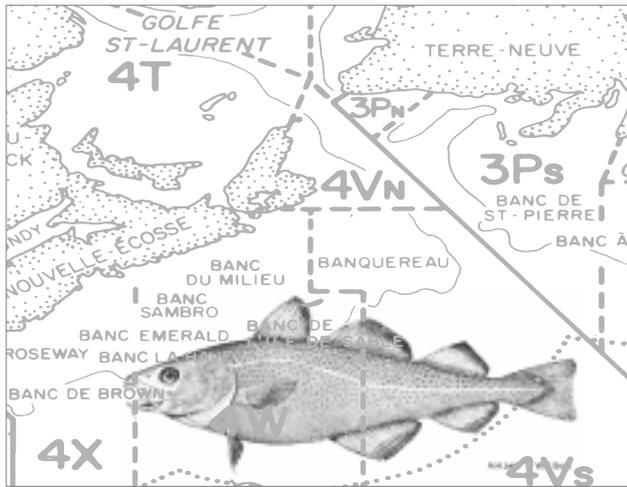
MÉMOIRES ÉCRITS

Fisheries Association of Newfoundland and Labrador Ltd. – Alastair O’Rielly (2003-010-00056)
 Fisheries Association of Newfoundland and Labrador Ltd. – Alastair O’Rielly (2002-010-00219)
 Labrador Fishermen’s Union Shrimp Company Ltd. – Gilbert W. Linstead (2003-010-00039)
 Labrador Straits Development Corporation – Kelvin Letto (2003-010-00062)
 Fish Harvester’s Resource Centre – Harlan Warren (2003-010-00065)
 Pêcheurs Polyvalents Old Fort Blanc Sablon – Jean-Richard Joncas (2003-010-00066)
 Hélène Chevrier (2003-010-00067)
 Roger Keough (2003-010-00068)
 Fish, Food and Allied Workers – Dave Decker (2003-010-00070)
 Pétition des titulaires de permis de pêche de la morue et du poisson de fond de 3Pn4Rs - Roger Keough (2003-010-00068)

OPINION DU CONSEIL SUR L’ÉTAT DU STOCK

Indicateur global :	l’état général du stock demeure faible à des niveaux comparables ou légèrement à la baisse depuis 1999
	<i>Par rapport à la moyenne</i>
Biomasse totale :	diminution entre 2000 et 2002; légère baisse depuis 1999
Recrutement :	la classe d’âge de 1993 soutient toujours la pêche; aucun indice important de rétablissement au niveau du recrutement
Croissance et condition :	amélioration des caractéristiques biologiques
Structure par âge :	proportion accrue de poissons âgés; population de juvéniles en baisse à cause de la faiblesse continue du recrutement
Répartition géographique :	étendue dans la zone de pêche; les poissons sont demeurés dans le Golfe plus tard en 2002; le mélange crée de la confusion quant à la répartition dans la zone d’hivernage
Niveau d’exploitation récent :	le niveau d’exploitation actuel est probablement élevé

MORUE - 4TVN



APERÇU

La morue du sud du Golfe du Saint-Laurent est exploitée depuis plus de trois siècles. Les débarquements, dont la moyenne s'établissait à 30 000 t au début du siècle dernier, ont atteint un sommet, à plus de 100 000 t, en 1958. Ils se sont stabilisés par la suite autour de 60 000 t, après le milieu des années soixante. Le TAC, imposé à compter de 1974, est devenu plus restrictif à mesure que le stock diminuait, au début des années soixante-dix. Le stock s'est rétabli pendant les années quatre-vingt et les prises ont grimpé de nouveau à 60 000 t, mais la pêche a ensuite connu un déclin rapide au début de la décennie 1990. En septembre 1993, un moratoire a donc été imposé à l'égard de la pêche commerciale. Puis, celle-ci a été autorisée de nouveau, quoique de façon restreinte, en 1999.

Avant 1950, le poisson était capturé exclusivement à la ligne et à l'hameçon, les engins mobiles et les filets maillants ayant fait leur apparition plus tard, à la suite de la levée de l'interdiction qui frappait les chaluts à panneaux. Après 1950, cette pêche a soutenu une importante industrie d'exploitation et de transformation dans les collectivités du sud du Golfe et dans la région du détroit de Cabot où le stock passe l'hiver.

La morue du sud du Golfe est une espèce migratrice. Le stock passe l'hiver en dehors du Golfe, dans 4Vn et dans le nord de 4Vs, en bordure du chenal Laurentien. Les poissons migrent dans les eaux peu profondes du Golfe après la débâcle. Le frai se déroule dans l'ensemble du Golfe, d'avril à juillet. Pendant l'été, les morues sont largement dispersées. La migration automnale commence en octobre et la morue se concentre alors davantage au large de l'ouest du

Cap-Breton en novembre, tandis qu'elle se dirige vers 4Vn pour y passer l'hiver. Ces dernières années, la migration à l'extérieur du Golfe semble avoir lieu plus tôt que d'habitude, la période de pointe de la pêche au large du Cap-Breton se produisant en octobre.

Bien que ce stock ait contribué assez largement aux captures par le passé, il est considéré comme ayant une faible productivité comparativement aux stocks de l'extérieur du Golfe du Saint-Laurent, ce qui signifie qu'il doit être géré avec prudence, puisqu'on ne peut s'attendre à des taux de croissance élevés.

ANALYSE

I. ÉVALUATION DU STOCK PAR LES SCIENTIFIQUES

Le rapport de 2003 sur l'état de ce stock indique que l'abondance et la biomasse du stock de reproducteurs de la morue de 4TVn sont faible et en diminution. Comme pour le stock de morue du nord du Golfe, la mortalité naturelle reste supérieure à la normale. Les sources de mortalité « naturelle » comprennent la prédation par les phoques, les piètres conditions environnementales, les prises non déclarées et les changements dans les caractéristiques du cycle biologique. Les scientifiques estiment que la consommation annuelle globale de morues de ce stock par le phoque gris (17 000 t à 29 000 t) et le phoque du Groenland (2 000 t à 10 000 t) se situe entre 19 000 t et 39 000 t – une échelle de valeurs qui représente plus de trois à six fois la limite de captures de 6 000 t et plus du double des estimations antérieures combinées de 7 000 t à 15 000 t avancées dans le RES de 1999. Les prises commerciales sont donc minimales en comparaison et bien en-deça de l'échelle d'incertitude de ces estimations.

Voici d'autres points saillants du RES de 2003 :

- Production – l'évaluation du stock signale une réduction de la biomasse de géniteurs par rapport à l'année précédente, tel que prévu; selon l'estimation du recrutement des morues d'âge 3, toutes les classes d'âge des années 1990 sont inférieures à la moyenne; les classes récentes de 1998-2000 seraient les plus basses jamais enregistrées depuis le début des années 1970.
- Environnement – les poids selon l'âge sont

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC	67	60	45.2	54	54	53	48	43		aucune pêche dirigée				3	6	6	6	6
Prises	64	68.7	54.6	47.9	42.7	40.2	31.5	28.3	4.01	0.9	0.3	0.4	1.5	2.5	6.2	5.6	5.7	4.7

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportée" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique. Les statistiques peuvent ne pas correspondre aux données incluses dans le RES

légèrement inférieurs à ceux de 2001; l'aire géographique du stock s'est rétrécie à sa plus simple expression depuis le début de la série chronologique de 32 ans; la morue est moins accessible dans la partie ouest du sud du Golfe et plus accessible vers l'est.

- Mortalité par pêche – les estimations depuis 1999 sont à peu près les mêmes, à environ 0,10.
- Mortalité naturelle – demeure élevée pour la morue adulte (0,40) et la prédation des phoques est considérée comme le principal facteur de cette mortalité élevée.

Les prévisions des scientifiques à l'égard de ce stock indiquent que, sans pêche en 2003-2004, la biomasse génitrice devrait diminuer. Il est peu probable qu'elle se rétablisse au cours des quelques prochaines années, même en l'absence de pêche. En 2003, elle est estimée comme étant inférieure au point de référence limite de conservation, de sorte qu'il est fort probable que la productivité du stock ait gravement souffert.

II. POINTS DE VUE DE L'INDUSTRIE

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse), à Moncton (Nouveau-Brunswick), aux Îles-de-la-Madeleine et à Gaspé (Québec). Étant donné les récents comptes rendus des médias entourant la position du MPO au sujet de l'avenir des pêches de morue de l'Atlantique, l'atmosphère au cours des réunions dans tout le sud du Golfe était tendue, mais constructive. Les présences et la participation y étaient bonnes. Les participants y sont venus, prêts à aborder un certain nombre de questions récurrentes, notamment :

1) Analyse critique de l'évaluation du stock. Comme par les années passées, aussi bien aux consultations du CCRH que dans les mémoires, les participants de l'industrie ont exprimé leur frustration à propos de ce qu'ils considèrent comme le manque de fiabilité du relevé effectué par l'*Alfred Needler*. Selon eux, il y a probablement là une explication des différences entre les résultats du relevé du bateau de recherche et le niveau réel de la population d'après les observations des pêcheurs en mer, notamment de bons taux de prises

et des signes d'une « abondance de poissons ». Les raisons données pour expliquer cet écart comprennent des changements dans la répartition du poisson et le moment de la migration, dont ne tient pas compte le relevé du *Needler*, l'emplacement des traits du bateau de recherche et l'exclusion perçue de certains traits. L'industrie est prête à mettre en œuvre la portion de chalutage du programme de pêche sentinelle proposé pour comparer les résultats du *Needler* en utilisant des bateaux de pêche commerciale semblables à ceux qui servent aux relevés effectués dans le nord du Golfe.

2) Prédation par les phoques. Le Conseil comprend les frustrations exprimées par l'industrie de la pêche au sujet de la prédation des morues du Golfe par les phoques. L'estimation de la consommation de morue par ces derniers est plusieurs fois plus importante que les prises commerciales. Les pêcheurs croient que cette prédation à grande échelle vient concurrencer l'exploitation minime par les pêcheurs commerciaux et ils ne comprennent pas comment l'industrie peut être tenue responsable du taux élevé de mortalité naturelle, ni comment les prises potentielles des pêcheurs peuvent être déplacées en laissant les phoques continuer à tuer des morues.

Le problème des phoques dans le sud du Golfe est clairement attribuable à la présence d'une grande population de phoques gris qui y réside à longueur d'année. Les pêcheurs semblent plus résignés que jamais, cette année, aux conséquences négatives des phoques sur le rétablissement du stock, sans qu'il leur soit possible de rien y faire. Les pêcheurs reconnaissent que l'accroissement récemment annoncé de la chasse aux phoques du Groenland constitue un premier pas positif. Par ailleurs, ils admettent que l'augmentation des captures de phoques proposée est mince par rapport à la population, que l'augmentation de la chasse des jeunes phoques n'aura pas d'effet immédiat sur la prédation de la morue par les phoques adultes et, surtout, qu'aucune mesure semblable n'est prise pour réduire le troupeau de phoques gris qui ne fait pas l'objet de chasse commerciale. Les pêcheurs ont cité de nombreux cas de phoques observés toute l'année dans des zones qu'ils auraient normalement dû quitter au printemps. Cette année encore, ils ont remarqué des lieux de grands rassemblements de phoques gris (et la présence de « centaines de phoques » autour de l'archipel des

Îles-de-la-Madeleine), ont fait état d'observations de morues adultes et de poissons plats « éventrés » et de carcasses de poissons sur la glace.

3) Activités de pêche sentinelle. Malgré les modifications et la diminution prévues du programme de pêche sentinelle, les pêcheurs étaient généralement d'accord avec le maintien et la participation au programme comme moyen de continuer à alimenter la base de données longitudinales sur le stock et de maintenir le contact de l'industrie avec les ressources.

4) Mortalité inexpliquée dans le cadre de la pêche sportive. Cette année encore, les participants de l'industrie aux consultations ont appuyé la recommandation concernant l'interruption du programme de pêche sportive. Les pêcheurs ont contesté l'exactitude des estimations de captures de la pêche sportive (295 t en 2002). Ils continuent de considérer les prises de cette pêche comme étant incontrôlables et constituant une source de mortalité de la morue inconnue et impossible à déterminer.

III. RECOMMANDATIONS DU CCRH

Le CCRH a pour mandat de formuler des recommandations à l'intention du Ministre en tenant compte, comme il est résumé ci-dessus, (i) des preuves scientifiques fournies dans le rapport sur l'état des stocks et (ii) des opinions de l'industrie, fournies au cours des réunions de consultation et dans les mémoires présentés au Conseil. Les recommandations transmises au Ministre ont pour ultime objet de rétablir le stock à son « niveau optimal ». **En cette année de crise continue et d'urgence concernant la prise de mesures constructives et la réponse positive du stock, le CCRH a adopté une perspective critique, proposant une série de mesures de conservation pratiques que devraient mettre en œuvre immédiatement le Ministre et son Ministère.**

Le Conseil presse le Ministre d'envisager ces recommandations comme étant un ensemble intégré de mesures de conservation interdépendantes. Il incite donc le Ministre et son personnel à envisager l'acceptation de toutes ces mesures dans leur globalité et à entreprendre leur mise en œuvre immédiate et coordonnée, en collaboration totale avec l'industrie, les considérant comme les meilleures recommandations pratiques que puisse donner le Conseil pour offrir au stock toutes les chances possibles de croître et de se rétablir.

Phoques Compte tenu de la demande faite par le Ministre au CCRH d'évaluer les perspectives d'amélioration immédiate, substantielle et durable de

l'état du stock, les membres du Conseil sont unanimes à déclarer que l'*unique* réponse crédible à cette demande est de solliciter du Ministre – une fois encore – la prise de mesures immédiates, substantielles et durables pour réduire la mortalité naturelle de tous les stocks de morue en diminuant la prédation par les phoques. Le seul moyen d'y arriver est de restreindre la taille des troupeaux de phoque dans la zone de gestion.

Le Conseil ne saurait trop insister auprès du Ministre sur le fait que le problème de prédation par les phoques gris est l'unique et la plus importante raison de l'absence de rétablissement du stock de morue du sud du Golfe. Le Conseil continue d'être d'avis que ce facteur joue un rôle beaucoup plus important que le faible niveau de mortalité par pêche dans les difficultés de rétablissement de ce stocks de morue. Qui plus est, cette année encore, les scientifiques déclarent que, même en l'absence totale de pêche de la morue, le stock de morue du sud du Golfe va probablement diminuer. L'urgence que dénote cette déclaration fait ressortir la nécessité de prendre des mesures immédiates pour réduire le troupeau de phoques gris dans 4T. Le Conseil est d'avis qu'avec une intervention immédiate, le troupeau de phoque gris peut être maintenu à une taille contrôlable au profit de la croissance des stocks de poisson de fond et de la viabilité continue d'un troupeau de phoques sain.

Comme première étape, le CCRH propose donc au Ministre d'agir immédiatement et de délimiter des zones précises d'exclusion des phoques au profit de la morue du sud du Golfe, dans la zone de gestion 4T. Les relevés des pêcheurs et des scientifiques ont montré qu'il y a des rassemblements de juvéniles et de poissons adultes, y compris des stocks de morue et de poissons plats, autour des Îles-de-la-Madeleine et vers le nord et l'est des îles, du côté du chenal Laurentien. Puisque que l'on sait qu'il y a aussi dans cette région des rassemblements de phoques gris, le CCRH y voit la possibilité immédiate de limiter la mortalité naturelle parmi ces concentrations de morues vulnérables en faisant de cette zone une zone pilote d'exclusion des phoques. Cette démarche est conforme au Plan de gestion triennal des phoques, récemment annoncé. Le CCRH insiste sur la nécessité d'une application ordonnée des zones d'exclusion par la formation de surveillants professionnels de la zone d'exclusion des phoques. Tous les surveillants, en association avec les scientifiques spécialistes des mammifères marins du MPO, devront bénéficier d'une période de formation et auront pour tâche de signaler la présence et les activités des phoques dans la zone d'exclusion, de repousser les phoques hors de la zone, de prélever des

échantillons désignés pour fins de recherche et d'apprendre davantage à propos de la dynamique des phoques en général.

Le CCRH recommande la création d'une zone d'exclusion pendant toute l'année autour de Corps-Mort, de l'Île-Brion et de Rocher-aux-Oiseaux, dans l'archipel des Îles-de-la-Madeleine. Le CCRH recommande également que les groupes communautaires locaux soumettent des propositions de formation en vue d'agir comme surveillants de la zone d'exclusion des phoques et de remplir les responsabilités associées aux tâches assignées. Enfin, le CCRH recommande que ces propositions soient transmises aux spécialistes des mammifères marins du MPO désignés, chargés de coordonner les activités, les responsabilités et la gestion du programme de zones d'exclusion des phoques.

Fermeture des frayères Tel qu'il est décrit dans son *Cadre pour la conservation du poisson de fond*, le Conseil soutient fermement la protection des géniteurs. De plus, dans le cadre de l'interdiction proposée pendant le frai du printemps dans l'ensemble du Golfe (zones du nord et du sud du Golfe) (voir l'Introduction), le Conseil soutient également la fermeture de frayères particulières dans la zone précédemment définie autour du banc Miscou et de la vallée Shediac, dans la partie ouest de 4T. Bien que la recommandation qui suit soit implicite dans la fermeture proposée de la pêche dirigée de la morue à l'échelle du Golfe du 1^{er} avril au 23 juin, nous la répétons ici en raison de sa pertinence pour la protection des activités de reproduction de la morue de 4TVn qui se déroulent dans ce secteur.

En plus de l'interdiction de la pêche dirigée de la morue dans l'ensemble du Golfe, du 1^{er} avril au 23 juin, chaque année, le CCRH recommande, tout particulièrement pour 4TVn, d'interdire la pêche du poisson de fond dans la zone désignée autour du banc Miscou et de la vallée Shediac, du 1^{er} avril au 23 juin 2003.

Pêche sentinelle Le CCRH réitère également son appui aux objectifs du programme de pêche sentinelle liés à ce stock et soutient tous les efforts de ce programme visant à accroître la collecte de données et les possibilités de recherche. De plus, il appuie également le programme de partenariat coopératif du MPO et de l'industrie, conçu pour aider l'industrie à participer à d'autres projets liés à des activités de pêche sentinelle régionales. Enfin, le Conseil entrevoit la révision du programme de pêche sentinelle dans 4T et la mise en œuvre du relevé aux engins mobiles en 2003.

Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO, en collaboration avec l'industrie, mettent en œuvre en 2003 une composante de pêche aux engins mobiles pour le programme de pêche sentinelle, qui engloberait toutes les zones du sud du Golfe, après la conception d'un programme statistique approprié.

Pêche sportive En se fondant sur son *Cadre pour la conservation du poisson de fond*, le Conseil appuie uniquement les pêches que l'on est en mesure de gérer de très près et qui fournissent le maximum de renseignements aux scientifiques et aux gestionnaires. Au sujet de l'information obtenue sur les prises de la pêche sportive dans 4TVn en 2002-2003 comparativement aux estimations passées, le CCRH ne croit pas que les données sur les pêches sportives dans le sud du Golfe soient d'une qualité comparable à celles qui sont recueillies au cours de la pêche sentinelle et des pêches commerciales par des pêcheurs professionnels qui pratiquent leurs activités en vertu d'un régime de gestion assorti de restrictions et d'une surveillance strictes. En faisant la recommandation qui suit, par conséquent, le CCRH réitère sa position au sujet de la pêche sportive dans l'Atlantique canadien.

Le CCRH n'appuie pas la tenue d'une pêche sportive dans 4TVn pour le moment et recommande de n'autoriser aucune pêche sportive dans 4TVn en 2003-2004.

Limites de prises Dans son rapport précédent sur ce stock, le CCRH avait conclu que si l'abondance du stock pendant l'année en cours affichait une baisse importante, le total des prélèvements par pêche devrait être réduit considérablement. De plus, le Ministre a demandé au Conseil de justifier tout type d'exploitation dans le cadre de l'évaluation des perspectives d'amélioration immédiate, substantielle et durable de l'état du stock.

À l'instar des scientifiques, le conseil est d'avis, à propos de ce stock, que « la biomasse génitrice devrait diminuer » et qu'il est peu probable qu'elle « se rétablisse au cours des quelques prochaines années, même en l'absence de pêche ». Le Conseil se trouve donc face à un dilemme. Si l'on suppose qu'un arrêt complet de la pêche de la morue est possible, la demande du Ministre au Conseil de faire en sorte que le stock augmente et se rétablisse n'est pas réalisable de cette façon dans un avenir prévisible. Ainsi le Conseil, comme il l'a fait l'année dernière, réaffirme au Ministre qu'à moins que soient prises d'autres mesures auxiliaires, dont une diminution de la prédation des morues par les phoques gris, la demande du Ministre au Conseil sera impossible à satisfaire.

Le Conseil note que d'autres mesures auxiliaires sont requises, indépendamment de toute activité de pêche. Ainsi, comme pour la morue du Nord du Golfe, tout en admettant que la prise d'une seule morue au cours d'une pêche réduira l'abondance globale du stock, le Conseil, conscient de l'ampleur relative de la mortalité naturelle attribuée aux phoques, ne considère pas les captures limitées des dernières années au cours de la pêche comme la raison de l'absence de rétablissement du stock. Même si l'on remettait au sein de la population toutes les prises des dernières années, en supposant les niveaux élevés de mortalité naturelle actuelle, le stock n'en serait pas davantage dans une position de rétablissement et de croissance positive. Selon les indications de la plus récente évaluation du stock, la biomasse génitrice n'a pas réussi à sortir de l'échelle étroite des 64 000 t à 90 000 t depuis le début de 1992, soit juste avant, pendant et après le moratoire de 1993-1997. Ainsi, le Conseil se rend compte que la position du stock par rapport au point de référence limite de conservation pour la morue du sud du Golfe, estimé à 80 000 t, n'a pas changé pendant toute cette période. Ainsi, le Conseil ne sera jamais satisfait – conformément à la demande du Ministre – tant que le stock n'affichera pas une croissance appréciable, supérieure au seuil de conservation.

Compte tenu des entretiens exhaustifs qui ont eu lieu dans le cadre de forums politiques et des comptes rendus des médias au sujet des solutions qui sont à la disposition du Ministre, nous présentons une description des solutions offertes au Ministre.

Le Conseil croit que les solutions qui s'offrent au Ministre pour la pêche de ce stock sont les suivantes :

1. Statu quo – le total des prélèvements est maintenu à 6 000 t pour 2003-2004.
2. Option intermédiaire – le total des prélèvements est largement réduit.
3. Fermeture – Interdire la pêche commerciale dirigée de la morue dans 4TVn.

Le CCRH est d'avis que le maintien du « statu quo », c'est-à-dire une pêche de 6 000 t, n'est pas une stratégie de conservation; après plusieurs années de pêche à ce niveau, on ne constate aucune amélioration de l'état du stock. De plus, compte tenu de la recommandation du CCRH d'il y a un an et des directives du Ministre de cette année, ce niveau de TAC ne peut plus être justifié.

Le Conseil considère que l'interdiction complète de la pêche dirigée de la morue dans 4TVn est une solution irréaliste qui ne donnerait aucune assurance de

rétablissement du stock. Le problème que voit le Conseil, dans une solution aussi draconienne, vient de ce que, prise isolément, cette stratégie ne permet même pas de conserver le stock, encore moins de stimuler le rétablissement. En outre, l'intensité des activités d'autres pêches dirigées dans les mêmes eaux donne à penser que la fermeture de la pêche ne ferait qu'accroître la mortalité non déclarée à un niveau comparable à l'activité des pêcheurs repères sans être toutefois réglementée. L'affirmation des scientifiques à l'effet que la biomasse de ce stock continuera de diminuer même en l'absence de pêche est interprétée par le Conseil comme l'indication de l'extraordinaire nécessité de prendre des mesures auxiliaires, indépendantes de la pêche, par exemple, comme il est mentionné précédemment, de réduire la prédation de la morue par les phoques gris comme un premier pas coordonné vers la croissance et le rétablissement du stock.

Certains critiques prétendent que le mandat de conservation du Conseil lui dicte, dans les circonstances et vu l'état du stock, de recommander la fermeture complète de la pêche de la morue de 4TVn. Le Conseil est d'avis que cette solution est justement trop facile et constituerait un simple « abandon » de la ressource; en outre, il craint, ce faisant, de ne pas empêcher que la ressource continue de subir des préjudices qui passeront inaperçus. En réponse à ces critiques, le Conseil fait remarquer que les scientifiques ont déclaré clairement que l'interruption complète d'une pêche ne stimulerait pas la croissance et le rétablissement du stock. Ainsi, en recommandant la fermeture de la pêche, le Conseil ne donnerait pas une réponse valable à la demande pressante du Ministre en ce sens : stimuler la croissance du stock et le rétablissement.

En rejetant les solutions extrêmes du statu quo et de la fermeture pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil se met lui-même dans une position de « recul ». Une importante part du mandat du Conseil consiste à faire participer l'industrie de la pêche et à obtenir ses opinions sur la formulation des recommandations à l'intention du Ministre. De plus, le Ministre et son Ministère ont travaillé avec diligence à favoriser des partenariats et des ententes coopératives avec l'industrie et les collectivités de la pêche dans tout le Canada atlantique. En réponse, l'industrie a élargi son rôle d'intendance des ressources et a contribué directement à l'application de pratiques de conservation en participant à des activités de recherche et en contribuant à la collecte de données pour les évaluations scientifiques dans le cadre de la pêche sentinelle. Le Conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt du

Ministère et de la capacité du Ministre de mettre en œuvre le changement, de faire participer l'industrie à toutes les mesures nécessaires à l'évaluation, à la conservation et au rétablissement du stock.

Cet argument justifie l'autorisation d'une pêche largement réduite, comme celle des pêcheurs-repères, dans 4T, ciblant la morue et pratiquée par des pêcheurs actifs du sud du Golfe qui donneront au Ministre un son de cloche sur ce qui se passe réellement au sein de l'écosystème. Sans source d'information issue des pêcheurs et des pêcheries, le Conseil craint, comme l'a montré l'expérience de la baisse précipitée du stock de morue de 4VsW le long de l'est de la plate-forme Scotian malgré le moratoire en vigueur depuis 1993, qu'on doive s'attendre autrement à : (i) une perte d'information directe au sujet du stock, (ii) une détérioration des relations du MPO avec les pêcheurs et (iii) une excuse pour l'incapacité d'agir et d'adopter des stratégies importantes, indépendantes de la pêche (p. ex. la prédation de la morue par les phoques), sous prétexte que la pêche du stock le plus directement touché est interdite. Comme le répètent souvent les pêcheurs au CCRH, la fermeture de la pêche ne fait que préserver les quelques morues qui restent au profit des phoques.

La recommandation qui suit consiste à limiter grandement (-50 %) le total des prélèvements; elle exigera une attention considérable de la part de la gestion quant au moment choisi et à la participation à la pêche dans la zone de gestion.

Le CCRH recommande de fixer le total des prélèvements de morue de 4TVn, y compris les prises accidentelles dans le cadre d'autres pêches et les prélèvements de la pêche sentinelle et du relevé, à un niveau ne dépassant pas les 3 000 t pour chacune des cinq prochaines années, sous réserve d'un examen annuel.

Réduction de la capacité En 1997, Le CCRH a publié un *Cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada*. Ce document contenait l'interprétation que donne le Conseil à son mandat et décrivait comment sa stratégie de conservation pouvait être concrètement appliquée.

Un des éléments-clés de ce cadre était une prise de conscience à propos de l'avenir : « *les pêches de l'avenir devront être de moindre envergure et plus axées sur la conservation* ». Afin d'atteindre ce but, le rapport précisait que les mesures nécessaires pour établir des taux de pêche axés sur la conservation exigeraient une réduction de l'effort de pêche et la

gestion de la capacité de pêche. Ainsi, le rapport signalait ce qui suit :

« ... si la gestion de la pêche n'est pas assez efficace pour limiter l'effort, ... les gestionnaires peuvent être incapables de limiter cette capacité, et alors des problèmes de conservation peuvent apparaître. C'est pour cette raison que la réduction de la capacité de pêche est considérée comme un problème de conservation; ce besoin a été signalé à plusieurs reprises dans des documents du CCRH. » (p. 37)

Enfin, le document-cadre recommandait au Ministre d'encourager l'industrie de la pêche à :

« Adopter des mesures immédiates, en collaboration avec la gestion, afin de faciliter la réduction de la capacité de récolte. » (p. 55)

Compte tenu de l'accent devant être mis sur la réduction de la capacité comme mesure de conservation, le CCRH est très préoccupé de voir que la pêche dirigée restreinte de la morue dans 4T n'est aujourd'hui ni de moindre envergure, ni plus axée sur la conservation qu'elle ne l'était avant le moratoire. En particulier, l'application d'ouvertures de pêche aux engins fixes de durée limitée dans 4T, qui se caractérisent par des « pêches de 54 heures », une multitude de bateaux et une période de pointe de prises et de débarquements, n'est pas considérée par le CCRH comme étant tout à fait favorable à la conservation. En ce qui concerne ces véritables « courses au poisson », le CCRH est d'avis que les problèmes de conservation découlent de la capacité anormalement élevée dirigée vers des quantités relativement restreintes de morue pendant des périodes de pêche courtes et intensives.

Le CCRH recommande que le MPO et l'industrie de concentrer leurs efforts à résoudre le problème des « courses au poisson » et qu'un équilibre soit créé entre le niveau capacité de la pêche et les prélèvements.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-01 (2003) Morue du sud du Golfe du Saint-Laurent.

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations sur ce stock en 2003 aux endroits suivants :

Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
Moncton (N.-B.) (3 mars)
Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
Gaspé (Qc) (5 mars)
Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
Cow Head (T.-N.-L.) (7 mars)
Port aux Basques (T.-N.-L.) (8 mars)

MÉMOIRES ÉCRITS

North of Smokey Fishermen's Association – Osborne Burke (2003-010-00057)
PEI Charter Boat Operators - Norman Peters (2003-010-00058)
Association Québécoise de l'Industrie de la Pêche Pêche (2003-010-00060)
NCBFVA – Clifford Aucoin (2003-010-00041)
Association des pêcheurs des îles-de-la-Madeleine – Léonard Poirier (2003-010-00061)
Maritime Fishermen's Union – Local 6 – Jeff Brownstein (2003-010-00045)
PEI Groundfish Association – Frank Hennessey (2003-010-00063)
Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec – Gabrielle Landry (2003-010-00042)
Morutiers Traditionnels de la Gaspésie – Martin Donahue (2003-010-00059)
Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec – Gabrielle Landry (2003-010-00042)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global : stable depuis quelques années pendant une période de faible croissance et de forte mortalité naturelle; aucun changement important; l'état du stock pourrait s'aggraver en 2003

Par rapport à la moyenne

Biomasse : stable depuis 1998; connaîtra probablement une baisse en 2003 même sans exploitation

Recrutement : faibles niveaux depuis la fin des années 1980; 1999 est la plus faible jamais enregistrée

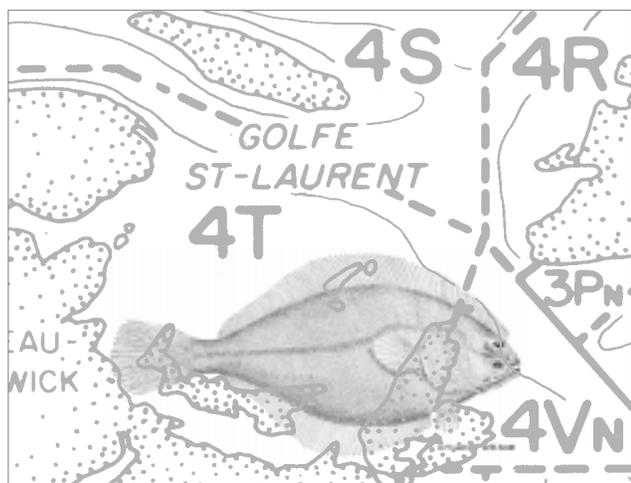
Croissance et condition : stables

Structure par âge : proportion accrue de poissons âgés; la population de juvéniles diminue à cause de plusieurs années de faible recrutement

Répartition géographique : l'aire géographique du stock a rétréci jusqu'à sa plus petite expression dans la série chronologique de 32 ans

Niveau d'exploitation récent : stable à 8 % depuis 1999

PLIE CANADIENNE - 4T



APERÇU

Dans le sud du golfe du Saint-Laurent (subdivision 4T de l'OPANO), la plie canadienne a déjà été le poisson de fond le plus abondant après la morue. Les femelles se distinguent des mâles par une croissance rapide et une plus forte taille. Elles atteignent la maturité sexuelle entre sept et quinze ans, et les mâles, entre cinq et sept ans. Le frai a lieu à la fin du printemps et au début de l'été. Les résultats des relevés de recherche indiquent que le stock est à son niveau historique le plus bas. La biomasse chalutable selon le relevé, estimée à 300 000 t à la fin des années 1970, a diminué jusqu'à environ 30 000 t en 1999. Les classes d'âge de quatre à sept ans sont stables, mais faibles. Les récentes captures dans le cadre du relevé de recherche étaient plus abondantes dans la partie est de 4T. Les prises commerciales affichent la même tendance, ce qui porte à croire à un déplacement de la répartition du stock depuis quelques années.

La pêche dans 4T est assujettie à un quota depuis 1977 et les débarquements ont fluctué entre 5 000 t et 10 000 t jusqu'en 1992. De 1993 à 1999, les prises plutôt faibles, de l'ordre de 1 300 t à 2 400 t, n'ont pas permis au stock de se rétablir, selon l'évaluation scientifique.

ANALYSE

Selon le rapport du MPO sur l'état du stock de 2003-2004 :

- En 2002, les débarquements de plie canadienne sont tombés à 637 t, représentant le plus bas niveau depuis 1965. Cette baisse était due en partie à la baisse du quota de 2 000 t à 1 000 t, aux réductions de l'effort et aux conditions du marché depuis 2000.
- L'indice d'abondance découlant du relevé par le navire scientifique révèle que le stock de 4T est tombé à son plus bas niveau ces trois dernières années. La tendance fléchissante de cet indice depuis 1975 est surtout due à un déclin dans l'ouest de 4T.
- Le recrutement reste faible et bien inférieur à la moyenne à long terme.
- Sans amélioration du recrutement et avec les niveaux de prises actuels, on ne peut s'attendre à aucune amélioration à court ou à moyen terme.

Le secteur des bateaux < 45' qui pratiquent une pêche en concurrence dirigée de ce stock aux engins mobiles a capturé 90 % de son allocation, bien que d'autres secteurs de flottille n'aient pas aussi bien réussi. Les intervenants de l'industrie affirment que les mauvaises conditions du marché ne leur ont pas permis de capturer la totalité du TAC, de sorte que la diminution de l'effort a fait baisser les débarquements à 637 t en 2002.

En général, les pêcheurs sont d'accord avec le RES et conviennent que ce stock est à un faible niveau. Au cours des consultations, les membres de l'industrie ont demandé de maintenir le faible quota. Comme l'indique le Rapport sur l'état des stocks (RES), certains pêcheurs croient aussi que la prédation de la plie par les phoques pourrait être substantielle.

Le CCRH croit que ce stock est actuellement à un niveau relativement faible, principalement à cause d'une baisse qui a eu lieu dans l'ouest de 4T. Le Conseil est préoccupé par cette faible abondance et, si ce stock continue de diminuer, il faudra imposer une nouvelle réduction.

Le CCRH recommande de maintenir à 1 000 t le TAC de la plie canadienne en 2003-2004.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC	10	10	10	10	10	10	10	10	5	5	5	2	2.5	1.5	2	2	2	1
Prises	10.5	7.7	8.4	6.8	4.8	4.4	5.04	4.9	1.6	2.4	2.3	1.4	1.7	1.1	1.5	1.4	0.9	0.6

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportée" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES 2003-2004 Plie canadienne dans le sud du golfe du Saint-Laurent (div. 4T).

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2003 aux endroits suivants :

Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
 Moncton (N.-B.) (3 mars)
 Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
 Gaspé (Qc) (5 mars)
 Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
 Cow Head (T.-N.-L.) (7 mars)
 Port aux Basques (T.-N.-L.) (8 mars)

MÉMOIRES ÉCRITS

NCBFVA – Clifford Aucoin (2003-010-00041)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global : faible
Par rapport à la moyenne

Biomasse totale : au cours des trois dernières années, le relevé de recherche indique le plus faible niveau depuis 1975

Croissance et condition : inconnues

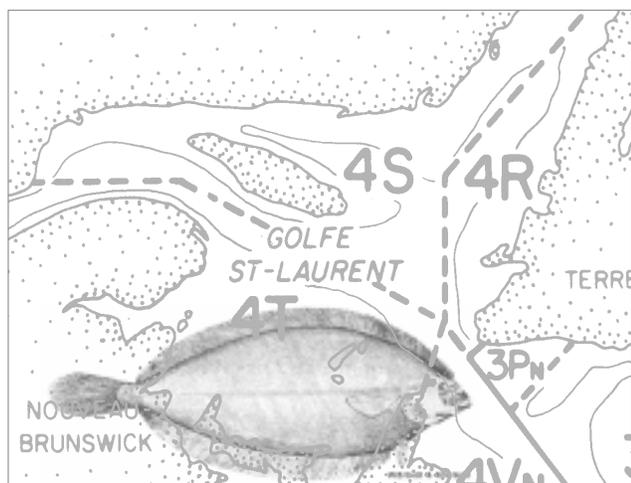
Recrutement : stable à un faible niveau

Structure d'âge : inconnue

Répartition géographique : le stock est concentré dans la partie est de 4T

Niveau d'exploitation récent : inconnu

PLIE GRISE - 4RST



APERÇU

La plie grise vit dans les eaux profondes de l'Atlantique Nord. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, son aire s'étend de la partie inférieure de la côte du Labrador jusqu'au cap Hatteras, en Caroline du Nord. C'est une espèce à croissance lente qui vit longtemps. Selon les régions, le frai a lieu à différents moments, du printemps jusqu'à la fin de l'été. Les géniteurs se rassemblent dans les chenaux en janvier et en février, dans le golfe du Saint-Laurent.

On sait que la plie grise se déplace vers les grandes profondeurs en hiver et cesse de s'alimenter pendant cette période. Sa croissance est plus rapide dans le Golfe du Maine et sur le banc Georges, où elle s'alimente tout au long de l'année et où les températures de l'eau sont plus élevées que dans les parties septentrionales de son aire.

La pêche commerciale de la plie grise s'est développée à Terre-Neuve dans les années quarante, à l'apparition des chaluts à panneaux. Dans le golfe du Saint-Laurent, les activités ont débuté quand les stocks de la baie de Fortune se sont mis à diminuer, amenant les bateaux à se déplacer vers la baie St-Georges (Terre-Neuve) dans les années cinquante.

Les captures de plie grise en hiver ont gagné en importance en tant que prises accessoires dans le cadre de pêches hauturières dirigées de la morue et du sébaste. La pêche a ensuite continué son expansion dans le Golfe au cours des années 1970 jusqu'au chenal Esquiman et à la côte nord de l'île du Cap-Breton.

La plie grise a été assujettie à une gestion par quota en 1977, avec un quota préventif de 3 500 t pour le nord du golfe du Saint-Laurent (4RS). La première

évaluation détaillée de 4RS a eu lieu en 1978 et elle a été renouvelée par la suite jusqu'en 1981. Pendant la décennie de 1980, les captures dans 4T ont dominé de plus en plus les débarquements de plie grise du Golfe; cependant l'unité de gestion 4RS a été maintenue. Le TAC a été haussé à 5 000 t en 1979 dans 4RS, afin de permettre le retrait d'une vieille composante à croissance lente du stock. Cette mesure a eu pour effet de réduire la composition selon l'âge du stock et d'entraîner une diminution des débarquements. En 1982, le TAC était ramené à 3 500 t. Puis, les évaluations du stock ont repris en 1991. À la suite d'une recommandation du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques, formulée en 1994, l'unité de gestion a été étendue à 4RST en 1995.

ANALYSE

Selon le rapport 2003 du MPO sur l'état des stocks (RES):

- En 2002, le TAC a été maintenu à 1 000 t et le total des débarquements s'est chiffré à 943 t. Les flottilles de senneurs qui pratiquent la pêche dirigée de la plie grise ont capturé leur quota dans 4R et 4T.
- D'après le relevé du navire scientifique, l'indice de biomasse des plies grises de taille commerciale (30+ cm) avait augmenté en 1999 et 2000 par rapport aux faibles valeurs antérieures, mais il est retombé en 2001 et 2002.
- Contrairement à celui d'autres zones du Golfe, l'indice de biomasse dans l'est de 4T est élevé depuis le milieu des années 1990.
- Aucune tendance nette de la biomasse ne se dégage des relevés par pêche sentinelle pratiqués dans le nord du Golfe (essentiellement dans 4R et 4S), quoique les taux de prises de 2002 soient les plus bas de la série chronologique de huit ans, aussi bien pour le relevé de juillet que pour celui d'octobre.
- Une forte classe d'âge, vraisemblablement celle de 1995, a été observée au cours du relevé du navire scientifique dans le nord du Golfe de 1997 à 2001 et, si cette tendance persiste, le stock de plie grise de 4RST devrait s'améliorer. Toutefois, dans le relevé de 2002,

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC												1	1	1	1	1	1	1
Prises	1.2	2	1.8	1.4	2.1	2.1	2.5	1.9	1.2	0	0	0	1.08	0.64	0.61	0.57	0.52	0.41

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportées" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

cette classe d'âge ne s'est pas montrée forte.

- La structure du stock est une grande source d'incertitude en ce qui concerne cette ressource.

Selon l'industrie, une hausse du TAC est justifiée, compte tenu des augmentations des taux de prises des dernières années et de l'aperçu des scientifiques du MPO, selon lequel le stock devrait continuer de s'améliorer en raison de la forte classe d'âge de 1995. Les représentants de l'industrie étaient généralement d'avis que le TAC avait été fixé à de faibles niveaux par rapport à la biomasse du stock.

Le CCRH note que la plus forte proportion de la biomasse se situe dans la région de la dépression du Cap-Breton de l'est de 4T. Le Conseil reconnaît que la forte classe d'âge de 1995 devrait bientôt contribuer à la population exploitable. Cependant, il serait prématuré, pour le moment, de hausser le TAC en se fondant simplement sur cette classe d'âge particulière

qui est encore composée en grande partie de pré-cruces. De plus, une grande part de la biomasse est actuellement immature, à moins de 30 cm.

Le CCRH recommande de maintenir à 1 000 t le TAC de plie grise de 4RST pour 2003-2004.

Compte tenu du haut degré d'incertitude concernant la structure de ce stock, le Conseil croit qu'il est important de poursuivre les recherches sur cette question en particulier. Un certain nombre de classes d'âge exceptionnelles ont été produites sur la plate-forme Scotian au cours des années 1990, ce qui pourrait peut-être expliquer la hausse d'abondance des grosses plies grises dans la dépression du Cap-Breton.

Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO poursuivent leurs recherches sur la structure du stock de plie grise et en rendent compte au prochain Processus de consultation régionale (PCR).

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES 2003/005 Plie grise (div. 4RST)

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2003 aux endroits suivants :

Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
 Moncton (N.-B.) (3 mars)
 Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
 Gaspé (Qc) (5 mars)
 Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
 Cow Head (T.-N.-L) (7 mars)
 Port aux Basques (T.-N.-L) (8 mars)

MÉMOIRES ÉCRITS

Roger Keough (2003-010-00068)
 NCBFVA – Clifford Aucoin (2003-010-00041)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global : le niveau de la population est encore faible; légère augmentation de la taille

Par rapport à la moyenne

Biomasse totale : légère amélioration à moyen terme, hausse dans l'est de 4T

Croissance et condition : inconnues

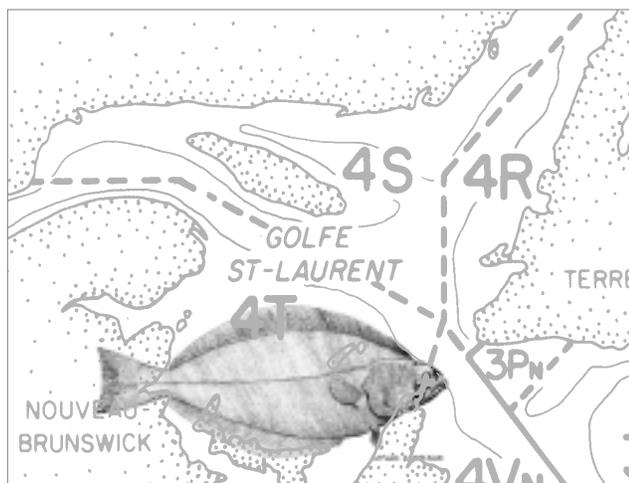
Recrutement : forte classe d'âge observée (1995)

Structure d'âge : inconnue

Répartition géographique : diminution dans tous les secteurs, sauf l'est de 4T

Niveau d'exploitation récent : faibles débarquements attribuables à un TAC peu élevé

FLÉTAN NOIR - 4RST



APERÇU

Le flétan noir se retrouve généralement à des profondeurs de 70 à 280 brasses. Le frai a lieu principalement en hiver, de janvier à mars. Les flétans mâles et femelles ont des taux de croissance différents, et les femelles atteignent la maturité à une plus grande taille que les mâles. La pêche est pratiquée principalement dans deux zones du golfe du Saint-Laurent, l'une à l'ouest, dans l'estuaire du Saint-Laurent et autour de l'île d'Anticosti, où se font généralement plus de 80 % des captures, et l'autre à l'est, dans le chenal Esquiman.

ANALYSE

L'expansion de la pêche est relativement récente. Jusqu'au milieu des années 1970, les débarquements de flétan noir dans 4RST étaient surtout des prises accidentelles recueillies dans le cadre d'autres pêches du poisson de fond. Plus tard, une pêche dirigée aux filets maillants et aux chaluts de fond a fait son apparition, produisant des débarquements record; des prises très élevées ont été réalisées, dépassant les 8 000 t, avant d'être suivies d'une forte dégringolade. En 2002-2003, cette activité, principalement pratiquée aux filets maillants, était assujettie à un TAC de 3 500 t, dont seulement 1 600 t ont été capturées au cours de la saison de 2002. Les mesures de conservation mises en place au moyen de la réglementation et par des initiatives de l'industrie (p. ex. maillage, réduction de l'effort de pêche, grilles de tri dans le cadre de la pêche de la crevette) ont favorisé le rétablissement du stock par rapport au TAC de 2 000 t de 1996.

Selon le rapport sur l'état du stock de 2003, les indices de biomasse ont augmenté de 1995 à 2000, mais sont en diminution en 2001 et en 2002. Toutefois, l'indice du relevé du MPO en 2002 est encore au-dessus de la moyenne des années 1990. L'augmentation est due à la production des bonnes classes d'âge de 1989, 1990, 1991 et 1995. L'indice du relevé du MPO s'est aussi maintenu élevé à cause des fortes classes d'âge de 1997 et de 1999.

La croissance des individus de la forte classe de 1997 a été inférieure à celle des classes d'âge précédentes dans l'ouest du Golfe. Cette diminution ne s'est pas fait sentir de façon aussi prononcée dans le chenal Esquiman, ce qui explique le meilleur succès de la pêche en 2002 dans cette région. Cependant, en 2002, l'alimentation et la condition de la croissance des poissons juvéniles se sont améliorées tandis que la taille à la maturité sexuelle a augmenté chez les mâles. Même si l'abondance des prérecrues (classes d'âge de 1997 et 1999) est élevée, le succès de la pêche en 2003 est difficile à prédire étant donné le retard de la croissance observé pour les poissons de la classe d'âge de 1997.

Le CCRH recommande de fixer à 3 500 t le TAC de flétan noir de 4RST pour 2003-2004.

Au cours des consultations de 2003, les représentants de l'industrie ont manifesté le désir d'utiliser un maillage de 5,5 po, car ils croient que les mâles n'atteindront probablement jamais une taille suffisante pour être capturés par un maillage de 6 po. Selon eux, le maillage de six pouces cible les grosses femelles, ce qui risquerait d'avoir un effet négatif sur la capacité de reproduction du stock à long terme. Afin d'apporter une solution à la question, ils proposent l'utilisation d'un maillage de 5,5 po ou de 6 po pour la prochaine saison de pêche. L'industrie s'est aussi montrée préoccupée par le faible taux de récupération d'étiquettes.

En 2002, une expérience comparative de pêche a eu lieu au Québec au moyen de filets à maillage de 5,5 po et de 6 po. Elle a montré que la proportion de femelles dans les prises était élevée (supérieure à 80 %) avec l'un ou l'autre maillage. La taille moyenne des prises dans les débarquements, selon que le maillage était de 5,5 po ou de 6 po, était de 43 cm et 45 cm respectivement. La proportion de femelles immatures était de 62 % avec un maillage de 5,5 po, tandis qu'elle était de 52 % avec un maillage de 6 po. En outre, les prises par unité d'effort (PUE) étaient au moins trois fois plus

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC	5	5	8.7	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	4	4	4	2	3	4	4.5	4.5	4.5	3.5
Prises	2.3	6.5	10.9	7.5	5	2.3	2	3.5	2.5	3.5	2.4	1.9	2.6	3.9	3.6	2.2	1.3	1.7

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportée" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

élevées avec le maillage de 5,5 po que dans le cas du maillage de 6 po, ce qui représente aussi un nombre plus élevé de femelles immatures pour le petit maillage.

Le CCRH recommande l'utilisation exclusive de maillage de 6 po pour la pêche du flétan noir en 2003, compte tenu des résultats de l'étude comparative réalisée au sujet du maillage en 2002.

Le CCRH réitère aussi sa recommandation concernant l'examen des résultats des études continues sur les éléments traces dans les otolithes et leur présentation à une prochaine réunion du Processus de consultation régionale (PCR).

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES 2003/007 Flétan du Groenland du Golfe du Saint-Laurent (4RST) en 2002.

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2003 aux endroits suivants :

- Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
- Moncton (N.-B.) (3 mars)
- Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
- Gaspé (Qc) (5 mars)
- Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
- Cow Head (T.-N.) (7 mars)
- Port aux Basques (T.-N.) (8 mars)

MÉMOIRES ÉCRITS

Regroupement des Pêcheurs Professionnels du Nord de la Gaspésie - André Boucher (2003-010-00073)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global : légère diminution par rapport à 2001

Par rapport à la moyenne

Biomasse totale : diminution de 2001 à 2002

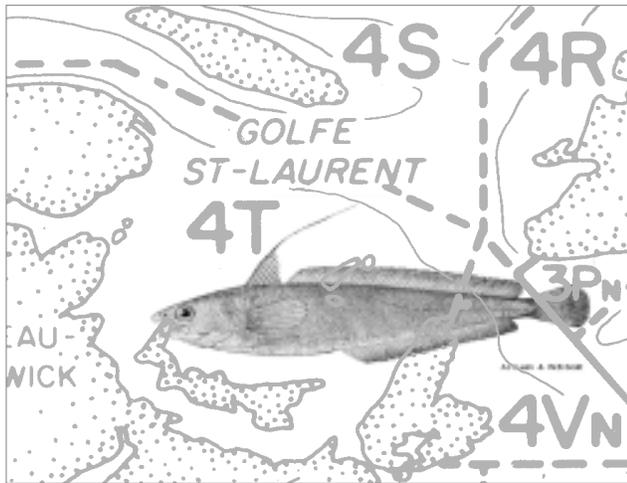
Croissance et condition : taux de croissance lent, mais léger rétablissement en 2002

Structure d'âge : réduction des gros poissons

Répartition géographique : en expansion au sud de l'île d'Anticosti

Niveau d'exploitation récent : faible puisque le TAC n'a pas été atteint depuis quatre ans

MERLUCHE BLANCHE - 4T



APERÇU

La merluche blanche est présente du sud du Labrador et des Grands Bancs jusqu'à la Caroline du Nord, au sud. La pêche de la merluche blanche est pratiquée dans le sud du Golfe du Saint-Laurent depuis le début des années soixante. Traditionnellement, ce stock a été exploité aux engins fixes et aux engins mobiles, principalement dans les eaux côtières. Bien que cette pêche n'ait pas été considérée comme la plus importante des pêches de poisson de fond, elle a néanmoins eu un rôle essentiel à jouer sur le plan des débarquements et des revenus historiques de la flottille côtière. La plus forte proportion des prises provient du Golfe du Saint-Laurent, principalement dans le détroit de Northumberland, à l'extrémité ouest de l'Î.-P.-É. et entre l'Î.-P.-É. et l'île du Cap-Breton.

Les débarquements annuels dans le sud du Golfe se sont chiffrés en moyenne à 5 675 t entre 1960 et 1994. Les taux de prise ont continué à diminuer au début des années 1990. En 1993, les débarquements ont subi une chute substantielle jusqu'à la fermeture complète de la pêche en 1995. Depuis le moratoire, les débarquements ont oscillé entre 399 tonnes en 1999 et 60 tonnes en 2002. On constate des signes de plus en plus évidents de la présence de deux différentes composantes de stock : l'une occupe le détroit de Northumberland, dans les eaux peu profondes, et l'autre, les eaux profondes en bordure du chenal Laurentien. Depuis le moratoire, des prélèvements limités sont autorisés aux fins des relevés par pêche sentinelle et des prises accessoires dans le cadre d'autres pêches. Les adultes entreprennent une migration à l'automne vers 4Vn, où ils passent l'hiver.

ANALYSE

En 2002, les indices d'abondance et de biomasse sont tombés à leur plus bas niveau de la série de relevés annuels, étant inférieurs aux indices observés lors la fermeture de la pêche dirigée. La merluche blanche continue d'être concentrée dans une petite partie de l'aire de répartition qu'elle occupait avant le début des années 1990.

L'abondance des poissons de taille commerciale (taille égale ou supérieure à 45 cm) reste très basse et l'abondance des nouvelles classes d'âge (poissons de longueur égale ou supérieure à 25 cm) est la plus basse enregistrée depuis la fin des années 1980. On a capturé peu de poissons, voire aucun, du groupe d'âge 0 (moins de 10 cm) depuis le relevé de 1996. Quoiqu'il y ait beaucoup d'incertitude au sujet de l'alimentation des phoques dans le sud du Golfe, certaines analyses laissent croire que la prédation de la merluche blanche par les phoques pourrait être considérable.

Le CCRH continue de recommander d'interdire la pêche dirigée de la merluche blanche de 4T en 2003-2004.

Le CCRH recommande également que les mesures de conservation mises en œuvre antérieurement à l'égard de ce stock, surtout la surveillance étroite des prises accidentelles, soient maintenues et appliquées.

Selon l'industrie, Les tentatives de marquage, qui sont considérés comme nécessaires pour aider à déterminer la structure du stock et ses migrations, devraient se poursuivre en eau peu profonde, de même que l'analyse des parasites. Une étude de marquage pourrait aider à différencier la structure des stocks et les habitudes migratoires.

Le CCRH recommande de poursuivre les études de marquage de la merluche blanche afin de déterminer la structure des stocks et la dynamique de migration vers le Golfe et à l'extérieur de celui-ci.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*	
TAC	12	12	9.4	5.5	5.5	5.5	5.5	5.5	3.6	2									aucune pêche dirigée
Prises	6.7	4.9	5.9	3.7	4.9	4.2	3.7	3.9	1.2	0.9	0.06	0.04	0.1	0.13	0.16	0.12	0.05	0.06	

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportée" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES 2003/001 Merluche blanche du sud du Golfe du Saint-Laurent (div. 4T).

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2003 aux endroits suivants :

Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
 Moncton (N.-B.) (3 mars)
 Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
 Gaspé (Qc) (5 mars)
 Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
 Cow Head (T.-N.-L.) (7 mars)
 Port aux Basques (T.-N.-L.) (8 mars)

MÉMOIRES ÉCRITS

Aucun memoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global : L'abondance du stock est très faible

Biomasse totale : inférieure à la moyenne à long terme

Croissance et condition : aucune information

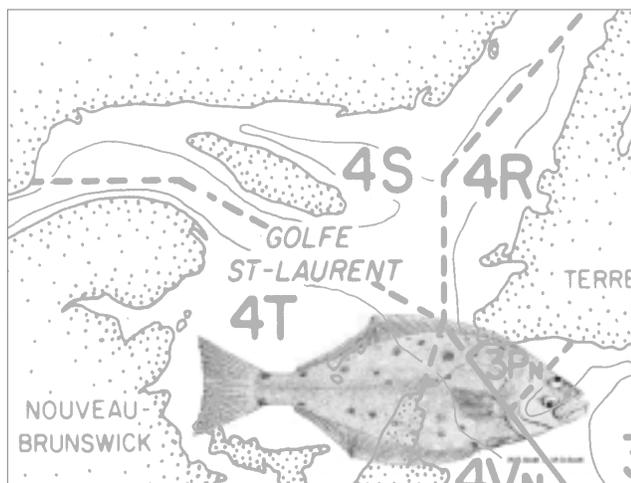
Recrutement : très faible, peu d'information

Structure d'âge : incertaine, peu d'information

Répartition géographique : toujours principalement concentrée dans l'est de 4T, dans l'ouest du Cap-Breton, dans la baie St-Georges

Niveau d'exploitation récent : très faible

FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE - 4RST



APERÇU

Le flétan de l'Atlantique, largement réparti dans les chenaux profonds du Golfe du Saint-Laurent, passerait l'hiver en dehors du Golfe, probablement dans la sous-division 3Pn. L'information relative à son cycle et à ses caractéristiques biologiques, ainsi qu'à sa reproduction est limitée. C'est un poisson à croissance rapide et continue, son taux de croissance annuel moyen dans le Golfe étant d'environ 8 cm. Les femelles atteignent une taille plus grande que les mâles. Il semble que le flétan fraie entre janvier et mai.

Le flétan est habituellement capturé à la palangre. Depuis vingt ans, la moyenne des débarquements se situe entre 300 et 400 t, avec des sommets jusqu'à 800 t au cours des années 1960. Les données historiques d'avant les années 1950 affichent des prises dépassant les 1 000 t.

ANALYSE

Le stock n'a pas été entièrement évalué en 2002, mais l'information a été mise à jour à partir des données sur les débarquements et des renseignements du programme de marquage qui en est à sa cinquième année. Selon la mise à jour du RES :

- Le stock demeure à un très faible niveau et les débarquements continuent d'être inférieurs au TAC (certaines allocations ne sont pas utilisées).
- L'absence de restrictions concernant le flétan de l'Atlantique dans la subdivision 3Pn pourrait nuire à la conservation du stock du Golfe.

- La plupart des flétans capturés par les pêcheurs commerciaux mesuraient entre 81 et 110 cm, ce qui pourrait indiquer que la pêche dépend du recrutement annuel des flétans de taille réglementaire minimale.
- L'augmentation du nombre de petits flétans dans les prises pourrait être attribuable à un taux de survie accru par suite de l'introduction de la grille Nordmore et de la réduction des activités de chalutage depuis l'imposition des moratoires.
- L'absence de données récentes sur la maturité sexuelle pour le stock de flétan du Golfe ne permet pas aux biologistes de confirmer si la taille réglementaire minimale de 81 cm est appropriée pour protéger les géniteurs.
- L'augmentation de l'abondance des petits flétans dans les prises des relevés scientifiques coïncide avec les observations de l'industrie.

Un programme de marquage des jeunes flétans, consistant à étiqueter les petits poissons de moins de 81 cm qui doivent obligatoirement être remis à l'eau, a été entrepris il y a cinq ans. Les résultats de ce programme ne montrent aucune relation importante entre le lieu de marquage et celui de la recapture. De plus, on n'a noté aucun lien entre la taille du poisson au moment du marquage et la distance entre les lieux de marquage et de recapture.

Comme par les années passées, les captures en 2002 ont été faites en grande partie au moyen d'engins fixes, principalement des palangres. Les débarquements déclarés étaient de 264 t, sur un TAC de 350 t, certaines flottilles ne s'étant pas prévaluées de leur allocation.

L'adoption d'une limite de taille minimale légale et la remise à l'eau obligatoire des flétans de taille inférieure à la limite se sont traduites par une importante diminution des débarquements de petits poissons. Cependant, des questions continuent de se poser à propos de la taille réelle des femelles à maturité, qu'on soupçonne d'être plus élevée que la limite de taille minimale 81 cm, ce qui soulève des doutes quant à la capacité de reproduction du stock en vertu du régime de gestion actuel. Toutefois, le large éventail de tailles des poissons capturés au cours de la pêche est un indicateur positif de la santé du stock.

Le CCRH recommande de continuer d'appliquer la règle de remise à l'eau des poissons de moins de

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC	--	--	--	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.35	0.35	0.35	0.35
Prises	0.19	0.27	0.27	0.19	0.22	0.42	0.34	0.14	0.11	0.12	0.07	0.23	0.28	0.3	0.34	0.28	0.28	0.27

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier /03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportées" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

81 cm et d'inclure dans l'estimation totale de mortalité toute mortalité associée à des rejets en mer.

Le CCRH continue d'être préoccupé par les captures qui sont faites en hiver dans le détroit de Cabot (division 3Pn) et qui ne sont pas attribuées à une aire adjacente du stock. La recapture des poissons marqués devrait permettre de résoudre ce problème avec le temps.

Le CCRH recommande de continuer à limiter les prises dans 3Pn à 40 t, d'ici à ce que la structure du stock soit mieux définie grâce aux données de marquage.

Un nombre limité de représentants de l'industrie a mentionné que le flétan donnait de bons signes d'abondance et a recommandé de hausser le TAC. Cette opinion confirme l'important accroissement de l'abondance déclarée dans les divisions 4VWX et 5 et y est probablement associée. Cette situation concorde également avec les tendances du stock décrits par les scientifiques du MPO. Un des mémoires présentés par l'industrie recommande une hausse de 100 tonnes pour

ce stock. Cependant, compte tenu des incertitudes liées à la structure du stock, à l'information sur l'âge à la maturité et au nombre de petits flétans dans les prises, il convient de faire preuve de prudence.

Le CCRH recommande de maintenir à 350 t le TAC de flétan de l'Atlantique de 4RST pour 2003-2004.

Étant donné la difficulté de mesurer ce stock avec précision au moyen des relevés du navire de recherche et l'absence de renseignements sur le stock, il semble que les évaluations futures bénéficieraient grandement de l'existence d'un relevé précis à la palangre pour mesurer l'abondance du flétan et les caractéristiques du stock.

Le CCRH recommande au MPO d'étudier la possibilité d'établir un relevé à la palangre dans la région du Golfe, qui serait réalisé avec la participation de l'industrie, et qui pourrait prendre pour modèle le relevé à la palangre du flétan qui est réalisé dans la région Scotia-Fundy depuis cinq ans.

SOURCES

SCIENCES, DFO

RES 2003/006 Le flétan atlantique du Golfe du Saint-Laurent (divisions 4RST)

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations sur ce stock en 2003 aux endroits suivants :

- Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
- Moncton (N.-B.) (3 mars)
- Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
- Gaspé (Qc) (5 mars)
- Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
- Cow Head (T.-N.-L.) (7 mars)
- Port aux Basques (T.-N.-L.) (8 mars)

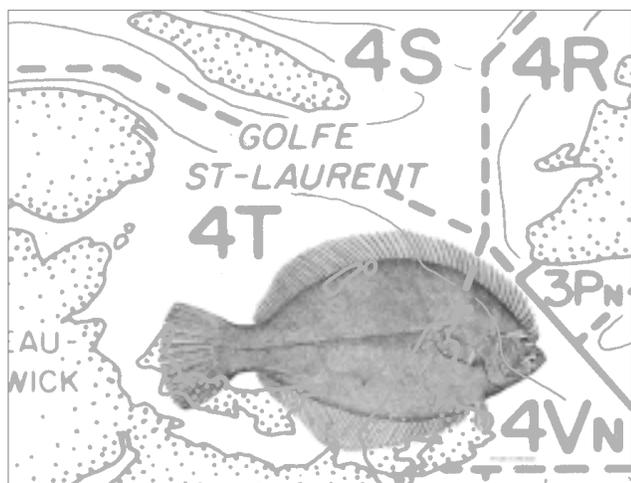
MÉMOIRES ÉCRITS

Aucun mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global :	niveau faible du stock, mais augmentation du nombre de juvéniles
Biomasse totale :	inconnue, mais vraisemblablement faible, probablement en hausse
Croissance et condition :	données non disponibles
Structure d'âge :	pas d'indicateur fiable, large éventail de tailles parmi les prises au cours de la pêche
Répartition géographique :	aucun changement ces dernières années
Niveau d'exploitation récent :	le stock a maintenu un certain degré de stabilité au taux actuel d'exploitation bien que le TAC de 350 t n'ait pas été atteint depuis trois ans

PLIE ROUGE - 4T



APERÇU

Dans le sud du Golfe du Saint-Laurent (4T), la plie rouge est limitée aux Îles-de-la-Madeleine et aux parties sud de 4T : baie des Chaleurs, vallée Shediac, détroit de Northumberland et baie St-Georges. Le taux de croissance varie largement d'une région à l'autre, les femelles atteignant la maturité sexuelle à environ 25 cm et les mâles, à 20 cm à peu près.

Les débarquements historiques de plie rouge de 4T ont fluctué énormément, entre quelques tonnes et 4 500 t. Ces mouvements en dents de scie pourraient être attribuables en partie à de fausses déclarations des prises ou à des débarquements de poissons plats « non précisés ». La faiblesse des débarquements pourrait aussi être due à l'usage de filets à mailles plus grandes, le maillage ayant augmenté considérablement depuis les années soixante. Les prises sont limitées par un TAC prudent de 1 000 t depuis 1996. Les débarquements ont totalisé 400 t en 2002.

La plie rouge est une espèce qui vit en eau peu profonde. On la trouve principalement à des profondeurs de moins de 40 mètres. Elle migre selon les saisons à partir de la côte et passe l'hiver dans les estuaires. Plus de 75 % des prises en 2000 et en 2001 ont été effectuées au moyen de chaluts à panneaux. La pêche aux engins fixes a évolué vers une pêche au « tramail », les pêcheurs utilisant des filets modifiés mouillés au printemps et à l'automne sur les frayères de hareng, pour capturer les plies rouges.

ANALYSE

À la suite de l'évaluation complète réalisée en 2000, les scientifiques du MPO ont présenté une mise à jour en 2003. Le rapport à jour sur l'état du stock de plie rouge de 4T confirme les tendances observées depuis quelques années. Le relevé annuel de 2002 montre que l'abondance du stock depuis trois ans correspond à la moyenne ou s'en approche. Les taux de prises du navire de recherche se sont améliorés depuis 2000, surtout dans le secteur des Îles-de-la-Madeleine. L'indice de la biomasse a varié largement au cours de cette période, et l'abondance continue d'être inférieure à la moyenne de la série chronologique. La taille et le poids moyens de la plie rouge selon le relevé ont diminué depuis 1971, mais semblent s'être stabilisés depuis quelques années. La répartition de cette espèce s'étend aux eaux peu profondes, à la limite côtière des relevés de poisson de fond.

Au cours du sondage téléphonique annuel de 2000 et de 2001, les pêcheurs étaient principalement d'avis que les ressources étaient au même niveau d'abondance que l'année de pêche précédente. Depuis 1995, les pêcheurs voient évoluer la tendance de l'abondance de cette ressource de façon positive.

Certains commentaires ont été faits pendant les consultations de 2003. L'industrie a proposé le maintien du TAC de 1 000 t. Elle a exigé que des mesures soient prises concernant la prédation par les phoques de la plie rouge, et demandé que soit maintenu le programme de marquage.

Le CCRH recommande de maintenir à 1 000 t le TAC de la plie rouge de 4T pour 2003-2004.

Il faudrait améliorer les données servant à évaluer l'abondance locale et le recrutement et à identifier le stock, car celui-ci semble constitué de plusieurs composantes.

Le CCRH recommande qu'un rapport soit présenté au cours du prochain Processus consultatif régional (PCR) sur les répercussions préliminaires des travaux de marquage sur la gestion.

Le CCRH recommande au MPO d'appliquer en 2003 l'augmentation prévue du maillage à 145 mm (mailles carrées).

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC	3.5	3.5	--	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	1	1	1	1	0.8	0.8	1	1	1
Prises	0.7	0.8	0.3	0.16	1.20	0.7	0.5	0.4	0.5	0.1	0.3	0.5	0.6	0.89	0.82	0.87	0.85	0.94

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportée" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES 2003/003 Plie rouge du sud du Golfe du Saint-Laurent (div. 4T).

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2003 aux endroits suivants :

Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
 Moncton (N.-B.) (3 mars)
 Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
 Gaspé (Qc) (5 mars)
 Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
 Cow Head (T.-N.-L) (7 mars)
 Port aux Basques (T.-N.-L) (8 mars)

MÉMOIRES ÉCRITS

North of Smokey Fishermen's Association – Osborne Burke (2003-010-00057)
 PEI Groundfish Association – Frank Hennessey (2003-010-00063)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global : l'abondance du stock est inférieure à la moyenne à long terme
Par rapport à la moyenne

Biomasse totale : inconnue

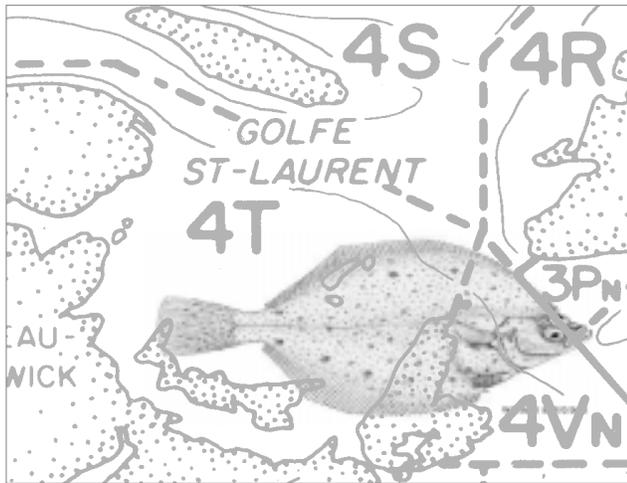
Croissance et condition : la taille et le poids sont inférieurs à leur moyenne historique

Structure d'âge : inconnue

Répartition géographique : plusieurs composantes locales, connaissance limitée des stocks

Niveau d'exploitation récent : Mortalité par pêche inférieure à la moyenne

LIMANDE À QUEUE JAUNE - 4T



APERÇU

La limande à queue jaune du golfe du Saint-Laurent est concentrée principalement autour des Îles-de-la-Madeleine, où elle fait l'objet d'une pêche d'appât en vue de la pêche locale du homard. Par ailleurs, elle est capturée en tant que prises accessoires dans le cadre d'autres pêches. Aux Îles-de-la-Madeleine, la pêche est pratiquée en grande partie au moyen d'engins mobiles.

Un marché d'outre-mer ponctuel, établi en 1997, a donné lieu à la capture de 800 t. En 1998, pour la première fois, un quota a été fixé pour ce stock à 300 t. À cause de la faiblesse des marchés et de l'adoption du quota, l'effort de pêche a diminué radicalement depuis 1998. Une pêche d'appât localisée continue d'être pratiquée.

La limande est pêchée principalement de mai à octobre, les débarquements affichant une pointe en mai et en juin. La plupart d'entre eux proviennent de 4Tf, 4Tg et 4Tl, mais surtout de 4Tf (c.-à-d. la zone qui entoure les Îles-de-la-Madeleine).

Dans toute leur aire, les limandes à queue jaune migrent selon les saisons dans les eaux peu profondes au printemps pour revenir en eaux profondes en hiver. Le frai a lieu sur le fond ou à proximité au printemps ou au début de l'été.

ANALYSE

Selon le rapport sur l'état du stock (RES) de 2003 :

- Les taux de prise des bateaux de pêche commerciale et de pêche sentinelle affichent peu de changement depuis 1997.

- En 2002, 200 t sur un TAC de 300 t ont été capturées.
- La moyenne par trait pour l'ensemble de 4T, dans le cadre du relevé de recherche du MPO, était d'environ 25 limandes au début des années 1980 et elle a baissé depuis à 19.
- Après des captures de 800 t en 1997, la longueur modale (la plus commune) du relevé du bateau de recherche a baissé jusqu'à une très petite taille [21 cm], mais a augmenté par la suite et se maintient à 24 cm depuis 2000. On continue de noter une grande proportion de petites limandes; dans les prises du navire de recherche, en 2002, la fréquence de longueur était bimodale, à 20 cm et 24 cm. La proportion de petites limandes [>25 cm] dans les prises du relevé en 2002 était de 70 %.
- La mortalité par pêche relative selon la longueur a diminué depuis 1997.
- Le stock semble en mesure de soutenir des niveaux d'exploitation de près de 300 t.

Aucun commentaire au sujet de ce stock n'a été fait au cours des consultations du Conseil en 2003.

Le nombre de poissons de moins de 25 cm est incertain. De plus, les poissons de taille non commerciale ont diminué par rapport à la moyenne de 1984 à 1999. L'abondance autour des Îles-de-la-Madeleine est relativement stable depuis le début des années 1990.

Le CCRH recommande de maintenir à 300 t le quota de limande à queue jaune de 4T dans la région des Îles-de-la-Madeleine pour 2002-2003.

Le programme de recherche conjoint de l'industrie et des scientifiques semble très prometteur et devrait être encouragé.

Le CCRH recommande que le projet en cours de l'industrie et du MPO soit poursuivi afin d'établir les indices d'abondance et de recrutement, de façon à disposer d'information plus complète pour l'évaluation future du stock.

Le CCRH recommande que, dans les autres secteurs, les prises ne dépassent pas celles qui sont requises pour le déroulement normal de la pêche dirigée d'autres espèces.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC											0.43	0.43	0.8	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Prises					0	0	0	0.12	0.12	0.06	0.2	0.21	0.8	0.19	0.34	0.31	0.27	0.19

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier / 03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportée" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Le CCRH recommande au MPO d'accroître le nombre d'observateurs en mer afin de pouvoir surveiller plus efficacement les prises accidentelles de morue.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-16 (2002) et mise à jour de 2003 du RES de la limande à queue jaune du sud du golfe du Saint-Laurent.

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2003 aux endroits suivants :

Port Hawkesbury (N.-É.) (3 mars)
 Moncton (N.-B.) (3 mars)
 Îles-de-la-Madeleine (Qc) (4 mars)
 Gaspé (Qc) (5 mars)
 Blanc-Sablon (Qc) (6 mars)
 Cow Head (T.-N.-L) (7 mars)
 Port aux Basques (T.-N.-L) (8 mars]

MÉMOIRES ÉCRITS

Aucun mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global : L'abondance générale dans 4T est stable.

Par rapport à la moyenne

Biomasse totale : Semblable à l'abondance générale.

Croissance et condition : Au cours du relevé, la proportion de petits poissons, qui était de 50 % avant 1997, a augmenté à 70 % en 2002.

Structure d'âge : L'âge modal est de 4 ans selon le relevé côtier de 2001 aux Îles-de-la-Madeleine. Les mâles dans ce relevé ont entre 1 et 7 ans. Les femelles, entre 2 et 8 ans.

Répartition géographique : Répartie dans le sud du Golfe; les débarquements commerciaux proviennent principalement de la zone entourant les Îles-de-la-Madeleine.

Niveau d'exploitation récent : Entre 1995 et 2001, dans le cadre de la pêche sentinelle, les taux de prise des senneurs étaient négatifs; toutefois, pour les chalutiers, ils étaient positifs. La mortalité par pêche relative en 2001 était de 0,11 à 26 cm.

ANNEXES

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

- 3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:
 - 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
 - 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.
- 3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.
- 3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
- 3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.
- 3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.
- 3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.
- 3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. MANDAT ET CHAMP D'ACTION

- 4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.
- 4.2 Le Conseil:
- 4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;
 - 4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;
 - 4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;
 - 4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et
 - 4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.
- 4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.
- 4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. NOMBRE DE MEMBRES, REPRÉSENTATION ET ORGANISATION

- 5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».
- 5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.
- 5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.
- 5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.
- 5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.
- 5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.
- 5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.
- 5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.
- 5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et Nunavut peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

- 5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:
 - 5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;
 - 5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;
 - 5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;
 - 5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;
 - 5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;
 - 5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.
- 5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.
- 5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

- 6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.
- 6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.
- 6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.
- 6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.
- 6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

COMPOSITION DU CCRH:

MEMBRES :

Fred Woodman, Président
Jean Guy d'Entremont, Vice-président
Maurice Beaudin
Bill Broderick
Bruce Chapman
Guy Cormier
Nick Henneberry
Douglas Johnston
Dan Lane
Jean-Jacques Maguire
Paul Nadeau
John Pope
George Rose
Karl Sullivan

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX:

Carey Bonnell, Nunavut
Mario Gaudet, Nouveau Brunswick
David MacEwen, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clary Reardon, Nouvelle Écosse

MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO:

Gilles Belzile
David Gillis
Barry Rashotte

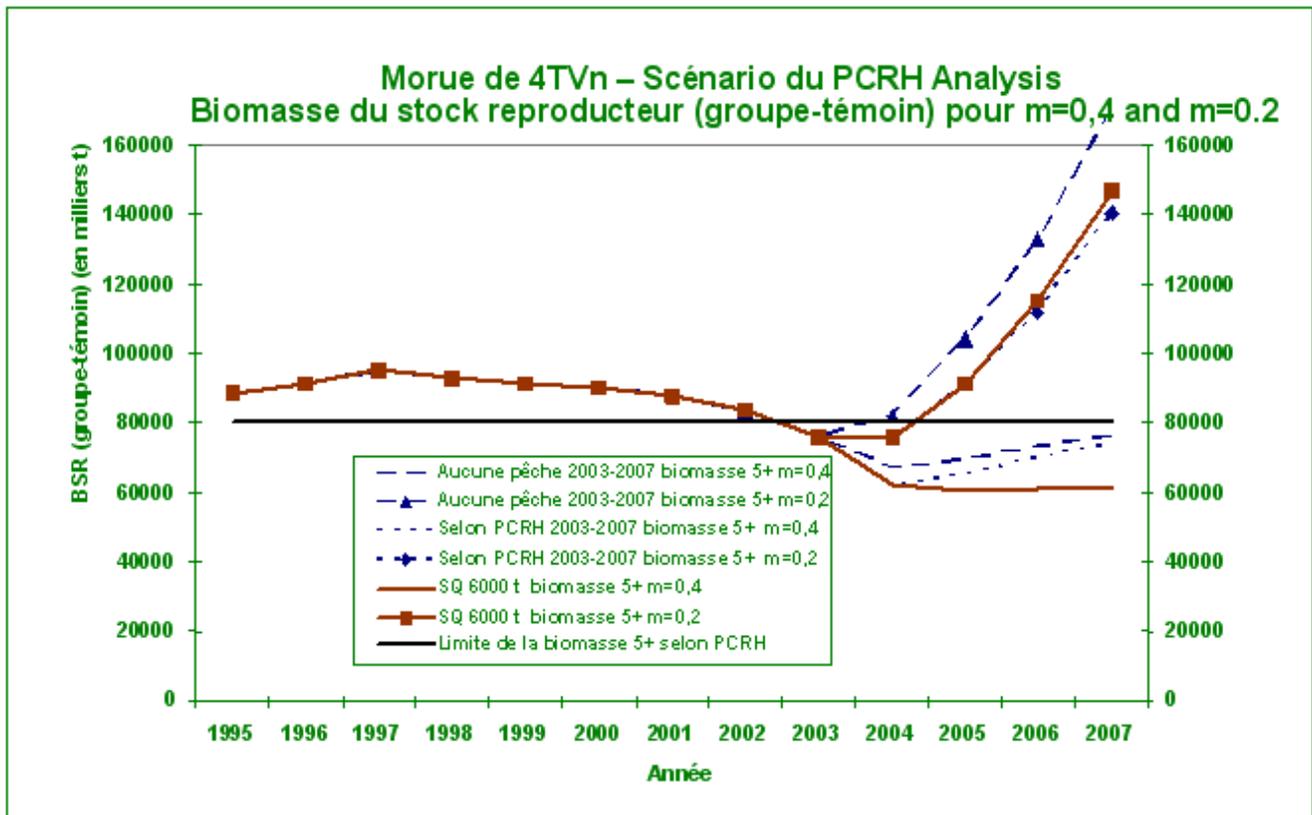
SECRETARIAT:

Arthur Willett, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Debra Côté

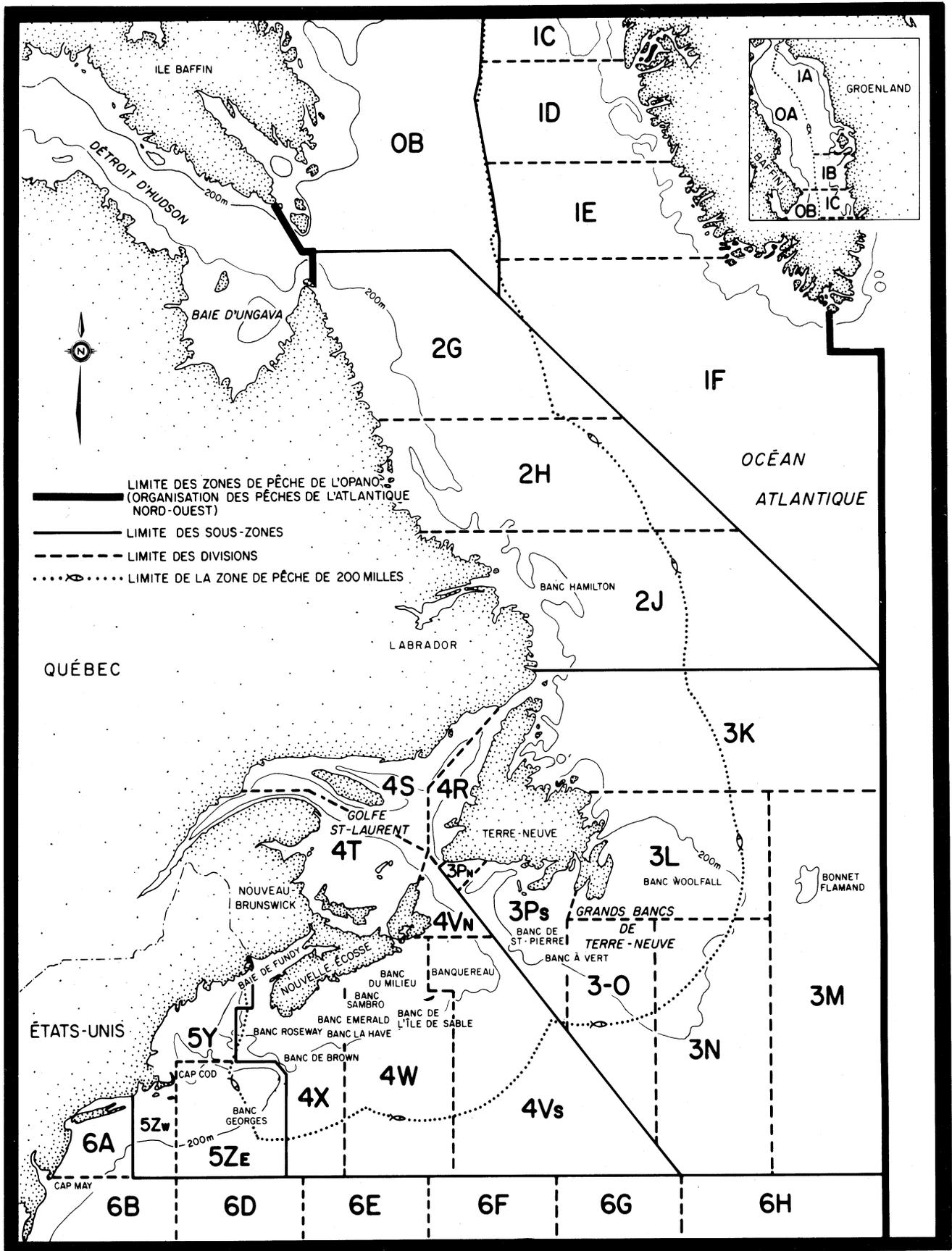
ACRONYMES

APV	Analyse de population virtuelle
CCRH	Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
GEAC	Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond
LSPA	La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
MPO	Ministère des Pêches et des Océans (Canada)
NR	Navire de recherche
OCNÉHE	Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
OCTHE	Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-ouest
PCR	Processus de consultation régionale
PEZ	Processus d'évaluation zonale
PUE	Prises par unité d'effort
QIB	Quota individuel de bateau
QIT	Quota individuel transférable
RÉS	Rapport sur l'état des stocks
TAC	Total autorisé des captures
ZPM	Zone de protection marine
PGIP	Plan de gestion intégrée des pêches

MORUE DE 4TVN - SCÉNARIO DU PCRH ANALYSIS



ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO



Canada^{🇨🇦}